

20 24

RAPPORT ANNUEL

Fonds internationaux d'indemnisation
pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures



2024

RAPPORT ANNUEL

INTRODUCTION

Aperçu des FIPOL 05

Les FIPOL en 2024 :
Observations des Présidents 06

Tour d'horizon par l'Administrateur 08

Cadre juridique 10

BILAN OPÉRATIONNEL 14

Secrétariat 16

Administration 18

Indemnisation et gestion
des demandes d'indemnisation 20

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître 23

Soumission des rapports sur
les hydrocarbures et contributions 30

Relations extérieures 38

La Convention SNPD de 2010 42

ORGANES DIRECTEURS 46

Structure des organes directeurs
et titulaires de postes en 2024 48

Observateurs aux sessions
des organes directeurs 50

Sessions des organes
directeurs en 2024 52

CONTRÔLE FINANCIER 58

Administration financière 60

Principales données financières
pour 2024 61

Récapitulatif des FGDl 63

REMERCIEMENTS 64

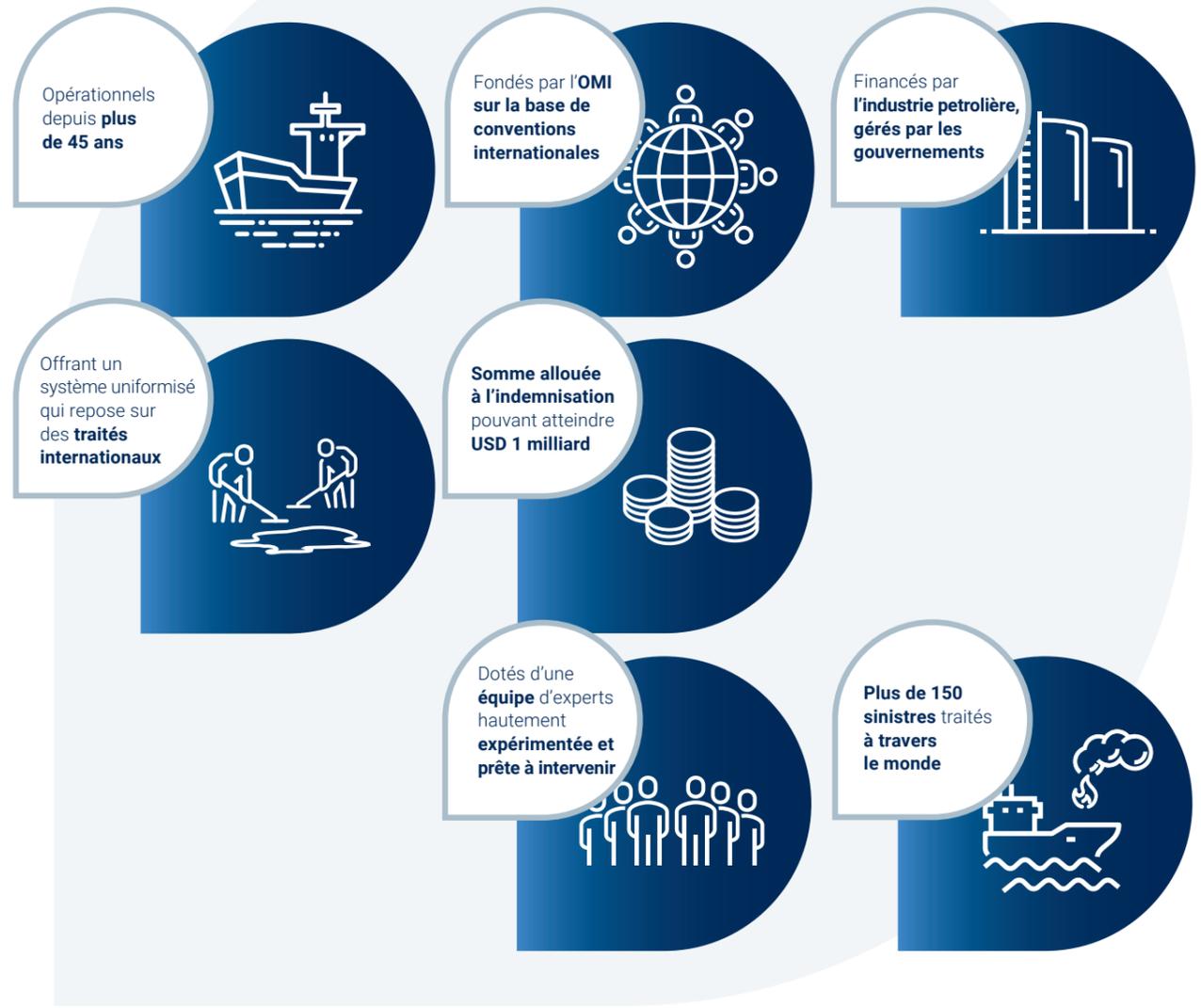
AUTRES PUBLICATIONS 65



Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes survenus dans leurs États Membres.

Les FIPOL en quelques mots :



Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2024. Pour de plus amples informations générales sur l'Organisation et son histoire, veuillez consulter le site : www.fipol.org.

Les FIPOL en 2024 : Observations des Présidents



Je peux dire en toute sincérité que travailler avec les États Membres et mes collègues du Secrétariat compte parmi les nombreux temps forts de ma carrière.

J'ai eu le grand plaisir de présenter ce rapport annuel des FIPOL chaque année depuis mon élection en tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 en mars 2021, et c'est avec une pointe de tristesse que je le fais cette année pour la dernière fois, ayant démissionné en novembre 2024.

L'année écoulée a sans nul doute été celle où les organes directeurs ont dû tenir des discussions de la plus haute importance, non seulement concernant chaque sinistre et le financement de l'Organisation, mais aussi au regard des évolutions mondiales du secteur maritime et du transport d'hydrocarbures et de leur impact sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Sur ce point, les États Membres ont fait preuve d'unité dans leur détermination à sensibiliser au risque que présentent les navires peu sûrs ou non assurés et, après avoir commencé à envisager d'éventuelles mesures et décisions lors de leur réunion d'avril, ont pu convenir du texte d'une résolution pour chaque Fonds à leurs sessions de novembre 2024. En tant que Président, j'ai certainement apprécié la volonté des États à travailler efficacement sur ces textes et à trouver des compromis, quand cela était nécessaire, afin que ces Résolutions puissent être adoptées de toute urgence.

Les organes directeurs ont pris un certain nombre d'autres décisions plus concrètes, mais tout aussi importantes pour le fonctionnement quotidien de l'Organisation. En particulier, l'Assemblée

du Fonds de 1992 a convenu de mettre en recouvrement des contributions suffisantes pour couvrir les coûts relatifs aux sinistres les plus récents dont le Fonds de 1992 a eu à connaître et a adopté deux documents d'orientation. Le premier guide a pour but de distinguer les hydrocarbures persistants des hydrocarbures non persistants, à la fois pour les personnes chargées de déclarer les cargaisons donnant lieu à contribution et afin de déterminer si les Conventions de 1992 s'appliquent ou non à un sinistre donné. Le second document d'orientation vise à aider les États dans la conduite d'enquêtes sur les sinistres, en particulier quand le propriétaire ou l'assureur du navire sont inconnus.

Ces efforts pour que tous les acteurs du système disposent des outils et de l'appui nécessaires se traduisent dans les diverses propositions qui sont régulièrement présentées à l'Assemblée par l'Administrateur et son Secrétariat. En effet, le système continue de fonctionner et le nombre d'États Membres d'augmenter. En 2024, l'Iraq a été le dernier État en date à adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds, ce qui portera le nombre d'États Membres à 122 en août 2025.

Après une carrière de diplomate de près de 40 ans, dont 11 en tant que coordonnateur

national pour les FIPOL, comme délégué initialement, puis Président, d'abord du Comité exécutif, puis de l'Assemblée du Fonds de 1992, je peux dire en toute sincérité que travailler avec les États Membres et mes collègues du Secrétariat figure parmi les nombreux temps forts de ma carrière. Je profite de cette occasion pour remercier l'Administrateur et son équipe, mes collègues à la présidence qui se sont succédé ces dernières années, mes collègues de la délégation italienne et tous les États Membres et les autres délégations pour leur soutien et pour avoir contribué à cette expérience mémorable.

Je souhaite à l'Assemblée des discussions fructueuses et collaboratives sous l'excellente direction de votre nouveau Président et à l'Organisation qu'elle continue de s'acquitter de sa mission importante d'indemnisation des personnes touchées par d'importants sinistres de pollution par les hydrocarbures, confirmant ainsi sa pertinence concrète unique pour les gouvernements et les habitants des États Membres dans le monde entier, dans le cadre d'une coopération internationale efficace et harmonieuse.

Antonio Bandini

Président de l'Assemblée du Fonds de 1992



J'ai été ravi que Maurice devienne le dernier État Membre en date du Fonds complémentaire en juillet 2024, portant à 33 le nombre d'États bénéficiant du niveau le plus élevé d'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. J'espère que d'autres États choisiront de relever leur niveau de protection et deviendront membres du Fonds complémentaire en 2025.

Fort heureusement, le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre en 2024. Les principaux points de l'ordre du jour de l'Assemblée du Fonds aux sessions d'avril et de novembre concernaient des questions administratives et financières essentielles au fonctionnement quotidien de l'Organisation, ainsi que l'enjeu clé du risque potentiel que présentent les navires non assurés et peu sûrs. Les États Membres du Fonds complémentaire sont particulièrement préoccupés, compte tenu de l'ampleur des risques financiers auxquels seraient exposées les entités contributaires dans leurs États respectifs en cas de sinistre mettant en cause un tel navire dans un État Membre du Fonds complémentaire. Pour cette raison, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 6 afin de sensibiliser à cette question. En tant que Président, j'ai eu le plaisir, conjointement avec le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, de mener ces discussions, qui ont mis en évidence l'étroite coopération et l'engagement

de tous les États à traiter de toute urgence d'un sujet qu'ils estimaient tous être de la plus haute importance, à savoir la structure fondamentale du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Il s'agissait de ma dernière année de mandat en tant que Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, étant donné que j'ai eu l'honneur d'être élu pour succéder à M. Bandini en tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Il me sera sans doute difficile de passer après un Président d'une telle compétence, mais je m'efforcerais de tirer parti de mon expérience particulièrement gratifiante à ses côtés à la tribune et d'essayer de suivre l'exemple remarquable qu'il a donné.

François Marier

Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire

Tour d'horizon par l'Administrateur

Du fait de la survenue de trois nouveaux sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître, l'année 2024 a sans nul doute mis en lumière l'importance du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Je suis fier que les FIPOL aient pu réagir efficacement face à chacun de ces sinistres, qui ont eu lieu sur une période de seulement cinq mois.

Parallèlement, le Secrétariat a continué de gérer 12 autres sinistres en cours, d'assurer la bonne gestion des finances de l'Organisation, de traiter les rapports sur les hydrocarbures reçus de tous les États Membres et de travailler avec ces derniers à la résolution des éventuels problèmes liés aux quelques rapports ou contributions en souffrance. Le Secrétariat a également veillé à ce que nos organes directeurs et nos principales parties prenantes soient pleinement informés, par des comptes rendus transparents des activités lors des réunions des organes directeurs et des réunions de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements, par des publications telles que le Rapport annuel et les examens financiers, et bien sûr grâce au site Web très complet de l'Organisation. L'année a effectivement été chargée et vous trouverez ci-après certains des grands thèmes de l'année 2024 sur lesquels je souhaite m'attarder.

37 000
demandes évaluées
32 000
demandes réglées
pour le sinistre
du *Princess Empress*
au 31/12/2024



Sinistres nouveaux et en cours de traitement

Fort de l'expérience du sinistre du *Princess Empress* en 2023, le Secrétariat a engagé des efforts considérables en 2024 pour adopter une démarche proactive dans le cadre des sinistres du *Gulfstream*, du *Marine Honour* et du *Terranova*. Des mesures ont été prises pour contacter les demandeurs se trouvant dans des zones isolées, rencontrer au plus tôt les autorités et les intervenants chargés des opérations de nettoyage, et faire des points réguliers avec les États affectés, souvent par l'intermédiaire de leurs représentants aux réunions des FIPOL, afin de maintenir une communication et une coopération étroites.

L'évaluation et le versement des indemnités dans le cadre de plusieurs sinistres a bien occupé nos équipes chargées des demandes d'indemnisation et des finances, en particulier s'agissant du sinistre du *Princess Empress*. Après la mise en œuvre en 2023 de nouvelles pratiques permettant d'assurer le versement des sommes aux demandeurs ne disposant pas d'un compte bancaire classique aux Philippines, l'année 2024 a vu le traitement beaucoup plus rapide d'un grand nombre de demandes d'indemnisation. Je suis véritablement fier que nous ayons pu nous adapter afin d'évaluer, de traiter et de régler 32 000 demandes d'indemnisation dans des circonstances difficiles. Ce dossier a nécessité énormément de travail et la mobilisation de l'ensemble du Secrétariat a été nécessaire pour qu'un tel résultat soit possible. Pour de plus amples informations sur ce sinistre et les autres sinistres, se reporter aux pages 23 à 29.

Risques pour le régime international de responsabilité et d'indemnisation

Deux sujets connexes ont été largement au cœur des discussions des organes directeurs en 2024, à savoir l'impact potentiel des sanctions sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation et le risque que présentent les navires non assurés et peu sûrs. Plusieurs incidents évités de justesse avec de tels navires ont eu lieu en 2024, et le sinistre du *Gulfstream*, mettant en cause un navire ancien, mal entretenu et non assuré a effectivement entraîné des dommages importants dus à la pollution pour un État Membre du Fonds de 1992. Dans cette affaire, le Fonds de 1992 est évidemment intervenu pour régler les demandes d'indemnisation, mais a dû prendre en charge le premier niveau d'indemnisation ainsi que le deuxième qui devrait, normalement, incomber à l'assureur. J'ai été heureux de constater que, comme moi, les États Membres souhaitent que des mesures soient prises pour remédier à ce problème et réduire le risque auquel sont exposés l'Organisation et ses contributeurs. Les Résolutions adoptées en novembre 2024 à ce sujet sont une première étape intéressante pour encourager les États à agir afin de s'assurer que les navires touchant ou quittant leurs ports sont pleinement assurés et bien entretenus, conformément à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). Pour de plus amples informations, se reporter aux pages 26 à 27 et 54.



Entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

L'atelier de mai 2024 consacré à la Convention SNPD de 2010, organisé conjointement par les FIPOL et l'OMI, a accueilli près de 60 États et plusieurs organismes du secteur et organisations intéressées, qui ont tous participé activement. Cette réussite témoigne, à mes yeux, d'un regain notable d'intérêt et d'une volonté des États et des acteurs du secteur d'en savoir plus sur l'application concrète de la Convention, à présent que son entrée en vigueur est prévue dans les deux années à venir. Des préparatifs doivent être engagés par tous et, pour le Secrétariat, cela signifie mobiliser davantage de ressources et se concentrer sur un plan d'action clair en vue de la création du Fonds SNPD et de la préparation de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD. En 2025, nous ferons en sorte de veiller à ce que tous les outils et systèmes nécessaires soient développés et prêts à être utilisés dès le déclenchement de l'entrée en vigueur de ce traité essentiel. Pour de plus amples informations, se reporter aux pages 42 à 45.

Collaborer pour préserver le système

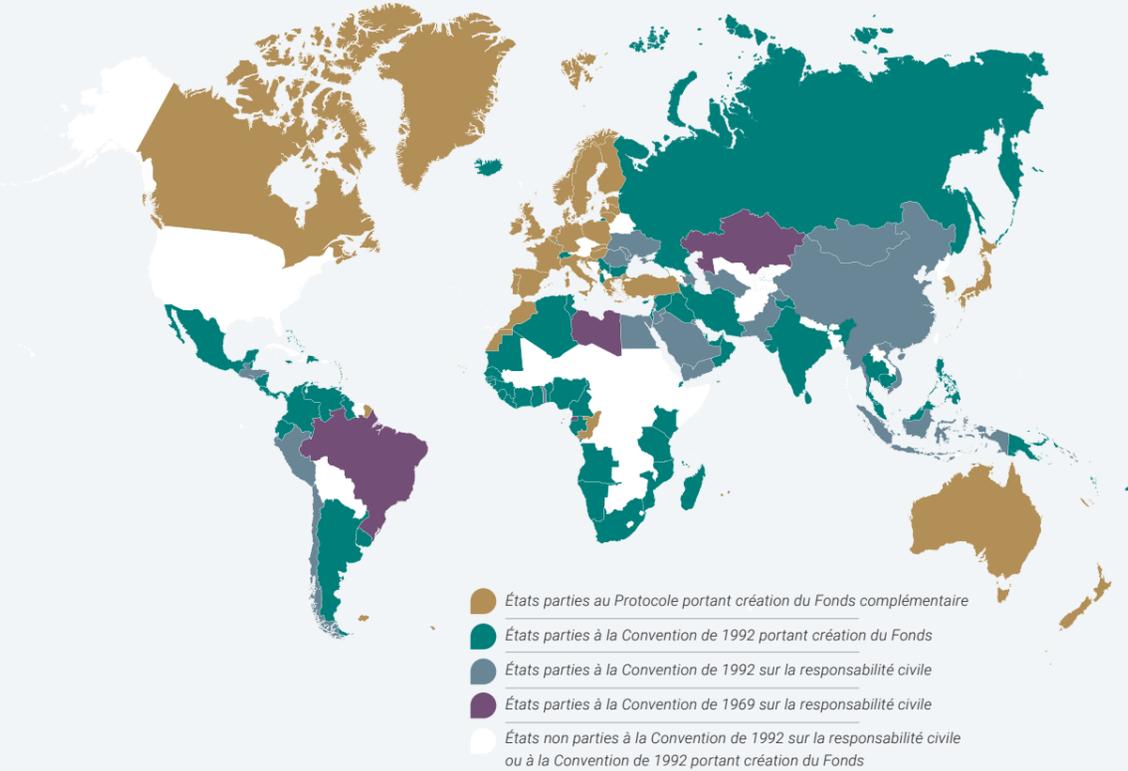
Le dialogue avec nos États Membres et nos contributeurs constitue une grande partie des tâches du Secrétariat dans de nombreux domaines. En 2024, nous avons continué d'animer des formations et des activités de sensibilisation et de donner aux États Membres et à d'autres parties prenantes diverses occasions d'entrer en contact direct avec les membres du personnel des Fonds pour aborder certaines questions, résoudre d'éventuels problèmes ou simplement fournir une aide ou des éclaircissements. J'ai constaté que les États appréciaient ces efforts, qui étaient récompensés en retour par la transmission de rapports sur les hydrocarbures en retard de longue date, le règlement de contributions impayées, des progrès vers la bonne application des Conventions et une meilleure compréhension du rôle des Fonds. Nous avons eu le plaisir d'accueillir des États Membres depuis de nombreuses années venant assister à leurs premières réunions des organes directeurs, ainsi que d'autres qui ont participé à des activités supplémentaires pour la première fois. En outre, le soutien des États Membres aux propositions que j'ai formulées dans le cadre des sessions des organes directeurs, telles que l'application des Résolutions n° 12 et n° 13 sur les rapports sur les hydrocarbures et les contributions, est particulièrement apprécié et il est essentiel afin de s'assurer que le cadre qui sous-tend le régime international soit préservé et que le système puisse fonctionner comme prévu.



J'entame déjà ma quatrième année en tant qu'Administrateur des FIPOL et je poursuis, aux côtés de ma brillante équipe de collaborateurs au sein du Secrétariat, mes efforts afin de faire avancer cette Organisation, ce dont témoignent, me semble-t-il, nos réalisations en 2024. Mon but reste de m'acquitter du mandat principal des FIPOL, tout en honorant aussi l'engagement que j'ai pris lors de mon élection, qui est de servir les États Membres et les victimes de pollution par les hydrocarbures, de protéger les intérêts des Fonds et de s'adapter à l'évolution des besoins. Je profite de cette occasion pour remercier le Secrétariat, la présidence des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements et, bien sûr, les États Membres, pour leur soutien actif et constant à cette Organisation unique, ainsi qu'au rôle précieux qu'elle joue auprès du monde maritime et des acteurs de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Je me réjouis de travailler avec chacun d'entre vous en 2025.

Gaute Sivertsen
Administrateur

Cadre juridique



33 États Membres du Fonds complémentaire	122 États Membres du Fonds de 1992			
Allemagne	Afrique du Sud	Équateur	Lettonie	Qatar
Australie	Albanie	Espagne	Libéria	République arabe syrienne
Barbade	Algérie	Estonie	Lituanie	République de Corée
Belgique	Allemagne	Fédération de Russie	Luxembourg	République dominicaine
Canada	Angola	Fidji	Madagascar	République-Unie de Tanzanie
Congo	Antigua-et-Barbuda	Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Croatie	Argentine	France	Maldives	Sainte-Lucie
Danemark	Australie	Gabon	Malte	Saint-Kitts-et-Nevis
Espagne	Bahamas	Gambie	Maroc	Saint-Marin
Estonie	Bahréïn	Géorgie	Maurice	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Finlande	Barbade	Ghana	Mauritanie	Samoa
France	Belgique	Grèce	Mexique	Sénégal
Grèce	Belize	Grenade	Monaco	Serbie
Hongrie	Bénin	Guinée	Monténégro	Seychelles
Irlande	Brunéï Darussalam	Guinée-Bissau	Mozambique	Sierra Leone
Italie	Bulgarie	Guyane	Namibie	Singapour
Japon	Cabo Verde	Hongrie	Nauru	Slovaquie
Lettonie	Cambodge	Îles Cook	Nicaragua	Slovénie
Lituanie	Cameroun	Îles Marshall	Nigéria	Sri Lanka
Maroc	Canada	Inde	Nioué	Suède
Maurice	Chine*	Iran (République islamique d')	Norvège	Suisse
Monténégro	Chypre	Iraq (à partir du 05/08/2025)	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Norvège	Colombie	Comores	Oman	Tonga
Nouvelle-Zélande	Congo	Irlande	Palaos	Trinité-et-Tobago
Pays-Bas	Costa Rica	Islande	Panama	Tunisie
Pologne	Côte d'Ivoire	Israël	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Türkiye
Portugal	Croatie	Italie	Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)	Tuvalu
République de Corée	Danemark	Jamaïque	Philippines	Uruguay
Royaume-Uni	Djibouti	Japon	Pologne	Vanuatu
Slovaquie	Dominique	Kenya	Portugal	Venezuela (République bolivarienne du)
Slovénie	Suède	Kiribati		
Suède				
Türkiye				

* La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants :

NIVEAU 1

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992)

NIVEAU 2

- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds)

NIVEAU 3

- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds complémentaire

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

NIVEAU 1

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.

Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités

Navire dont la jauge brute dépasse 5 000 unités

LIMITE FIXÉE PAR LA CLC

MINIMUM de 4 510 000 DTS*

PLAFOND DE 89 770 000 DTS

4 510 000 DTS plus 631 DTS pour chaque unité de jauge supplémentaire à hauteur de 89 770 000 DTS

* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

Cadre juridique

NIVEAU
2

Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

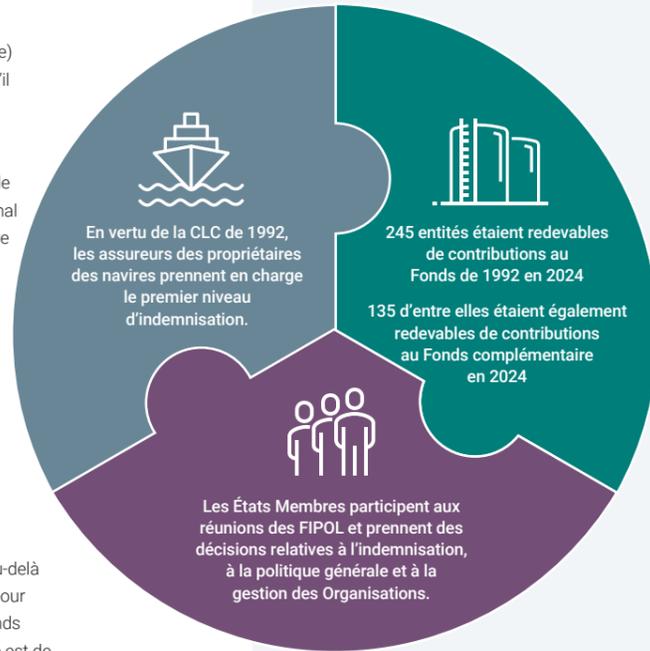
Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et lorsque le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

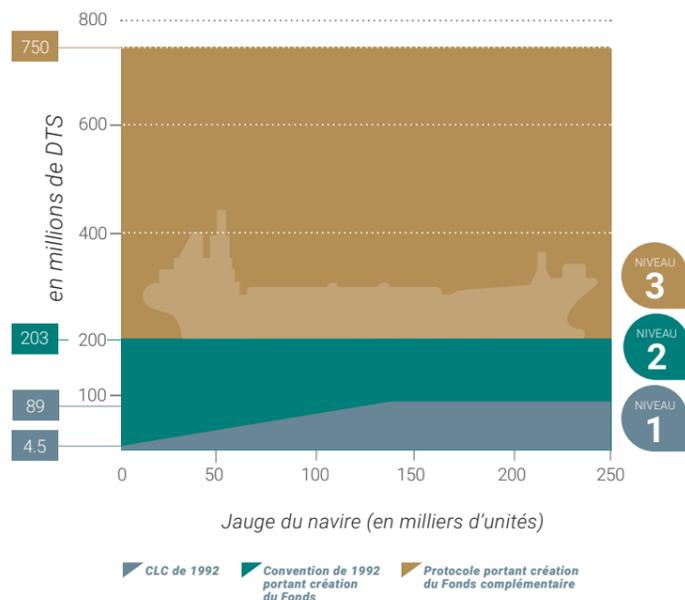
NIVEAU
3

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.



Plafonds d'indemnisation



Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire sont disponibles dans leur intégralité sur la page des publications du site Web des Fonds : www.fipol.org.



Le Secrétariat se situe dans le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et immunités des FIPOL, des participants aux réunions et des membres du personnel.

STOPIA et TOPIA

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Des remboursements ont été effectués en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* (Philippines, 2006) et du sinistre du *Trident Star* (Malaisie, 2014). L'accord s'applique également au titre des sinistres du *Haekup Pacific* (République de Corée, 2010), du *Bow Jubail* (Pays-Bas, 2016), du *Princess Empress* (Philippines, 2023) et du *Terranova* (Philippines, 2024). Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA 2006 n'a pas été appliqué.

STOPIA et TOPIA

Deux accords volontaires des propriétaires de navires et des Clubs P&I membres de l'International Group

Sinistre mettant en cause un navire couvert par STOPIA

Le Club rembourse au Fonds de 1992 les indemnités versées à hauteur de 20 millions de DTS

Sinistre mettant en cause un navire couvert par TOPIA

Le Club rembourse au Fonds complémentaire 50 % des indemnités versées

Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoit des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et de dénoncer la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

Les États suivants sont encore parties à la seule CLC de 1969 :

Brésil	Lybie
Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Kazakhstan	

- 16 Secrétariat

- 18 Administration

- 20 Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

- 23 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

- 30 Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

- 38 Relations extérieures

- 42 La Convention SNPD de 2010

Bilan opérationnel



Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, en mars 2025, comptait 26 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL. Il est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques des Fonds ainsi que d'atteindre leurs objectifs et leurs buts, tout en préservant leurs avoirs.

L'Administrateur est aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de direction composée de l'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et du Chef du Service de l'administration.



Gaute Sivertsen
Administrateur

Liliana Monsalve
Administratrice adjointe/
Cheffe du Service des
demandes d'indemnisation

Robert Owen
Chef du Service
de l'administration

Les FIPOL font parfois appel à des experts et à du personnel local dans le cadre de sinistres majeurs, souvent conjointement avec l'assureur du propriétaire du navire. Ils font également appel à des consultants externes pour formuler des conseils sur les plans juridique et techniques, ainsi que dans le domaine de la gestion des Fonds, si nécessaire.



Triste décès de Thomas Liebert

En janvier 2025, Thomas Liebert, membre du personnel de longue date, est malheureusement décédé après 4 ans de lutte contre le cancer. Après une première réponse encourageante à la chirurgie et au traitement qui lui avaient été administrés, Thomas a pu reprendre activement ses fonctions, jusqu'en septembre 2024, lorsque son état s'est malheureusement à nouveau détérioré.

Thomas avait rejoint les FIPOL en tant que Chef du Service des relations extérieures et des conférences en septembre 2010, veillant, durant son temps à cette fonction, à l'organisation et au bon déroulement de plus de 25 réunions des organes directeurs, ainsi qu'à la supervision de tout échange avec les États Membres et les organisations bénéficiant du statut d'observateur mais aussi à la programmation des conférences, à la production des documents ou encore à l'organisation des services de traduction et d'interprétation. Disposant d'une excellente maîtrise des trois langues officielles des FIPOL, il endossait régulièrement le rôle de représentant des FIPOL lors de conférences ou d'événements tenus à travers le monde et, du fait de son expérience antérieure auprès de l'OMI et d'OSRL, il était pleinement engagé dans l'œuvre menée par notre Organisation ainsi que par toute la communauté impliquée face aux déversements d'hydrocarbures. Il a continué de prouver son dévouement au monde marin en obtenant, en 2021, un Master en Droit de l'environnement.

Il s'est tout particulièrement investi dans la promotion de la Convention SNPD de 2010 et a travaillé sans relâche pour encourager davantage d'États à ratifier le Protocole SNPD de 2010 durant tout son temps aux FIPOL. Durant ses deux dernières années au sein de l'Organisation, il avait changé de poste pour assumer la fonction de Chargé de projet SNPD afin de se dédier entièrement à la tâche des préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention.

Thomas était bien connu et profondément respecté auprès des représentants des États Membres des FIPOL et de la communauté maritime au sens large. Il va terriblement manquer à tous, et tout particulièrement à ses chers collègues du Secrétariat.

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



María Basílico
Assistante exécutive



Yuji Okugawa
Spécialiste des politiques



Gillian Grant
Responsable de projet SNPD

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



Mark Homan
Chargé des demandes
d'indemnisation



Ana Cuesta
Chargée des demandes
d'indemnisation



Matthew de Plater
Chargé des demandes
d'indemnisation



Ali Kielany
Chargé des demandes
d'indemnisation



Chrystelle Collier
Gestionnaire des demandes
d'indemnisation

SERVICE DE L'ADMINISTRATION FINANCES



Claire Montgomery
Responsable des finances



Asayehegn Woldegebrail
Chargé des finances



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable



Marina Singh
Assistante comptable



Thamina Begum
Assistante comptable



Wonuola Owokuniran
Assistante administrative (temporaire)

Poste vacant, Assistant comptable

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION



Stuart Colman
Spécialiste de l'informatique



Paul Davis
Gestionnaire de l'informatique
et des bureaux



Julia Shaw
Chargée des ressources humaines

RESSOURCES HUMAINES



Victoria Turner
Responsable des relations
extérieures et des conférences



Christine Galvin
Coordonnatrice des relations
extérieures et des conférences



Dušanka Šupica
Assistante aux relations extérieures
et aux conférences



Raymond Bayor
Spécialiste de l'information

J'ai été ravi de rejoindre les FIPOL en 2024 après avoir travaillé pour l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Passer du secteur de l'aviation à un domaine totalement nouveau a été une expérience passionnante et enrichissante. Mon rôle m'amène à collaborer avec des collègues et des parties prenantes sur une variété de tâches à différents niveaux de priorités, ce qui m'a permis de pouvoir rapidement approfondir ma connaissance du secteur maritime. De plus, le fait de travailler au sein d'une équipe de petite taille mais diversifiée favorise un environnement de travail positif, ce qui rend mon poste à la fois enrichissant et agréable.



María Alonso Romero
Éditrice associée (espagnol)



Mariana Saúl
Éditrice associée (espagnol)



Johana Lanzeray
Éditrice associée (français)



Eleonora Gellini
Éditrice associée (français) (temporaire)

Administration

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

Dépenses du Secrétariat commun	2024 (non vérifié) £	2023 (vérifié) £	2022 (vérifié) £
Dépenses	4 985 000	4 630 000	4 492 317
Budget	5 382 018	5 093 706	4 855 778
Dépenses par rapport au budget (%)	93 %	91 %	92 %
Frais de la vérification extérieure des comptes			
Fonds de 1992	74 235	67 536	65 908
Fonds complémentaire	6 070	5 544	5 433
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	42 000	40 000	38 000

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qui sont reproduits dans la publication « Examen financier 2023 » disponible à la section « Publications » du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations ainsi que les principaux montants financiers pour 2024 figurent sous la partie « Contrôle financier » du présent Rapport annuel (pages 58 à 59).

Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire. Il présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie « Contrôle financier », pages 58 à 59).

Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International, qui a été nommé pour la première fois par les organes directeurs en octobre 2015. Il a été reconduit en octobre 2019 pour un mandat de quatre ans, puis à nouveau en octobre 2022 pour un nouveau mandat de deux ans, qui expire après la vérification des états financiers de 2025, comme proposé par l'Organe de contrôle de gestion.

À la suite d'un processus d'appel d'offres et d'une recommandation de l'Organe de contrôle de gestion, en novembre 2024, les organes directeurs ont nommé Forvis Mazars en tant que Commissaire aux comptes des FIPOL pour une période de quatre ans, couvrant les exercices financiers 2026 à 2029 inclus, sous réserve d'évaluations annuelles de performance satisfaisantes.



Organe de contrôle de gestion

Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunissent habituellement en personne trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers et les rapports des Organisations. Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion se charge également du processus de sélection du Commissaire aux comptes, lequel assiste à toutes les réunions de l'Organe.

Comme pour les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion a examiné les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 et a recommandé leur approbation aux organes directeurs. De plus, à l'issue d'un processus d'entretien approfondi, l'Organe de contrôle de gestion a recommandé la nomination du Commissaire aux comptes, pour les exercices 2026 à 2029 inclus, aux organes directeurs.

Volker Schöfisch

Président de l'Organe de contrôle de gestion commun



Ancien Chef de la délégation allemande aux réunions des FIPOL, j'ai eu l'honneur d'être élu en novembre 2023 en tant que membre de l'Organe de contrôle de gestion de l'Organisation, puis, en qualité de Président. En intervenant en tant que délégué aux réunions, l'accent est mis sur les sinistres et sur une multitude de questions juridiques auxquelles les Fonds sont confrontés. En intervenant en qualité de membre de l'Organe de contrôle de gestion, les perspectives sont différentes. En 2024, l'une des principales tâches de l'Organe de contrôle de gestion a été le processus de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes. Durant ce processus et par le biais d'échanges avec le Secrétariat, l'Organe consultatif sur les placements, le Commissaire aux comptes et les candidats prétendant à ce poste, l'Organe de contrôle de gestion a beaucoup appris et obtenu toutes les informations nécessaires pour formuler une recommandation aux organes directeurs. Je souhaite saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont appuyé ce travail, et tout particulièrement le Secrétariat. En ma qualité de Président, je tiens également à remercier l'experte extérieure, M^{me} Alison Baker, pour son soutien qui est toujours très précieux.

L'Organe de contrôle de gestion actuel se compose des membres suivants, qui ont été élus par les organes directeurs en novembre 2023 pour un mandat de trois ans (voir la photo sur la page ci-contre, de gauche à droite) :

- M. Christoph Mungandjela (Namibie)
- M. Anish Joseph (Inde)
- M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)
- M. Volker Schöfisch (Allemagne) (Président)
- M^{me} Alison Baker (Experte extérieure)
- M. Hideo Osuga (Japon) (Vice-Président)
- M. Alfred Popp (Canada)

L'Organe de contrôle de gestion compte dans sa composition un expert extérieur, sans relation avec les Organisations et ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances. Ce poste est actuellement occupé par M^{me} Alison Baker, qui a été nommée à nouveau en novembre 2024 pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories : les risques opérationnels et les risques institutionnels. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir : finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications. Ces risques recensés, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre la sécurité des actifs des Fonds. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'information. L'Organe consultatif commun sur les placements fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires.

En 2024, le soutien et les conseils de l'Organe consultatif commun sur les placements ont aidé les FIPOL à planifier l'exposition aux devises étrangères résultant des sinistres impliquant le Fonds de 1992, à savoir celui du *Bow Jubail*, du *Princess Empress*, du *Gulfstream* et du *Marine Honour*. L'Organe consultatif commun sur les placements a continué de suivre les critères de risque de contrepartie tout au long de la période.

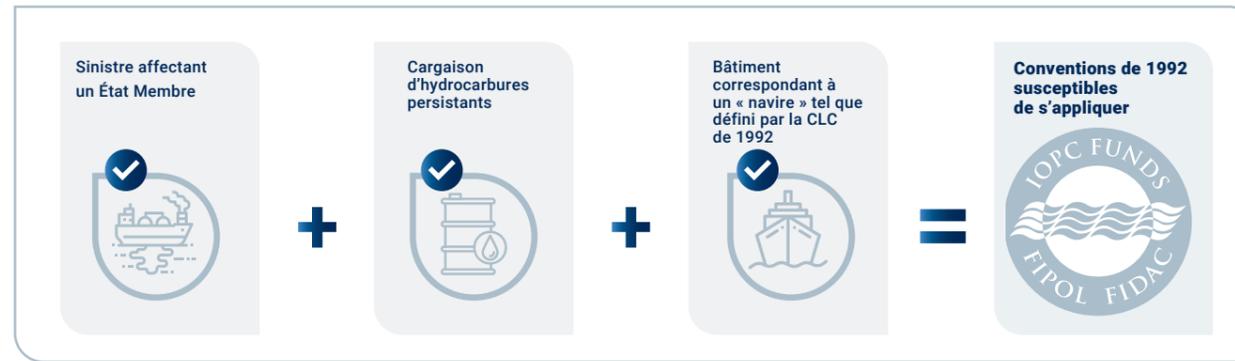
Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite) :

- M. Alan Moore
- M^{me} Beate Grosskurth
- M. Marcel Zimmerman



Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).



Le processus des demandes d'indemnisation

1

Qui peut présenter une demande d'indemnisation ?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

2

Quand présenter une demande d'indemnisation ?

Dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu.

Les demandeurs doivent intenter une action en justice contre le Fonds de 1992, ou notifier officiellement le Fonds de 1992 d'une action en justice contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans ce délai de trois ans. Bien que les dommages puissent ne pas être subis tout de suite après un sinistre, l'action en justice doit en tout état de cause être intentée dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

3

Comment présenter une demande d'indemnisation ?

Idéalement en utilisant un formulaire de demande d'indemnisation ou par le biais du système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne qui serait mis à disposition dans le cadre d'un sinistre particulier sur le site Web des FIPOL.

En cas de sinistre, la procédure de présentation des demandes d'indemnisation sera clairement expliquée et des formulaires de demande d'indemnisation spécifiquement adaptés au sinistre seront généralement mis à disposition. Les demandes d'indemnisation doivent être claires et comporter suffisamment d'informations et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant des dommages.

4

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles évaluées ?

Selon des critères définis par les gouvernements des États Membres.

Ces critères sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation. Cette publication est un guide pratique indiquant comment présenter les demandes d'indemnisation. Les FIPOL, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

5

Quels sont les types de demandes d'indemnisation recevables ?

Les demandes d'indemnisation doivent porter sur une perte quantifiable.

Les demandes les plus courantes relèvent des catégories suivantes :



6

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles réglées ?

Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable.

Les FIPOL s'emploient à verser les indemnités aussi rapidement que possible et peuvent effectuer des versements provisoires pour atténuer les difficultés financières excessives auxquelles les personnes et entités affectées par des sinistres de pollution pourraient se heurter. Toutefois, lorsque les sinistres donnent lieu à des demandes d'indemnisation importantes ou lorsqu'une demande en particulier soulève une nouvelle question de principe, l'Administrateur doit obtenir l'approbation des organes directeurs.

Facteurs essentiels pour une gestion réussie des sinistres et des demandes d'indemnisation



Établissement et maintien des relations avec des contacts clés au sein des Gouvernements

Le Secrétariat collabore avec les États à chaque fois que l'occasion se présente avant qu'un sinistre se produise, lors des sessions des organes directeurs ou d'autres réunions ayant lieu à Londres et dans le cadre d'activités de sensibilisation organisées régulièrement, notamment des ateliers nationaux et régionaux tenus en présentiel et des réunions bilatérales ou des activités de formation dispensées en ligne.



Une coopération étroite avec l'assureur

Les FIPOL ont une excellente relation avec l'International Group of P&I Associations et ses membres et s'efforcent de dialoguer régulièrement avec les assureurs non affiliés à l'International Group.



Un personnel expérimenté

Les membres du Service des demandes d'indemnisation comptabilisent à eux seuls plus de 100 années d'expérience dans la gestion des demandes d'indemnisation.



Un réseau accessible d'experts internationaux et nationaux

Le Secrétariat s'est constitué un réseau fiable d'experts qu'il peut solliciter en cas de sinistre, en étroite collaboration avec l'ITOPF et d'autres acteurs.



Un outil technologique

Les FIPOL ont développé un système sur mesure de traitement des demandes d'indemnisation en ligne afin de faciliter la gestion d'un grand nombre de demandes.

Robert Owen Chef du Service de l'administration



Les FIPOL ont développé un système sur mesure de traitement des demandes d'indemnisation en ligne conçu pour gérer efficacement des volumes importants de demandes. Depuis son déploiement réussi à la suite du sinistre du *Hebei Spirit*, qui a nécessité le traitement d'environ 120 000 demandes d'indemnisation, le système joue un rôle central pour assurer une gestion rationalisée, transparente et efficace de la gestion des demandes.

Organisation intergouvernementale responsable, les FIPOL sont résolus à exploiter les progrès technologiques les plus récents afin de renforcer leurs capacités de traitement des demandes

d'indemnisation. En 2024, le Secrétariat a poursuivi son intégration de technologies de pointe, afin de renforcer l'efficacité opérationnelle et le service rendu.

Le système de traitement des demandes d'indemnisation a fait l'objet de mises à niveau continues pour intégrer des technologies émergentes.

L'une des grandes priorités de 2025 sera l'intégration supplémentaire de l'intelligence artificielle (IA) et de l'intelligence décisionnelle (BI) dans le système de traitement des demandes d'indemnisation et dans le fonctionnement du Secrétariat. Ces technologies offrent des perspectives importantes d'amélioration de l'évaluation des demandes d'indemnisation, d'optimisation des allocations de ressources et de production d'analyses plus poussées d'aide à la décision.

En adoptant l'innovation et en perfectionnant en continu leur système de traitement des demandes d'indemnisation, les FIPOL réaffirment leur engagement d'efficacité, de responsabilité et de qualité de service dans un contexte d'évolution des outils numériques.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



Ma demande est-elle recevable à des fins d'indemnisation ?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par « oui » aux questions suivantes :

- Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense ?
- La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable ?
- La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une pollution résultant du déversement ?
- Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la pollution résultant du déversement ?
- La perte que vous avez subie est-elle quantifiable ?
- Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés ?

Liliana Monsalve
Administratrice adjointe/
Cheffe du Service des demandes d'indemnisation



L'accomplissement de la mission de l'Organisation est l'objectif que je me suis fixé. Un traitement équitable de toutes les personnes qui subissent des dommages à la suite d'un sinistre de pollution entrant dans le cadre de la Convention de 1992 portant création du Fonds fait partie de cet engagement. Chaque fois qu'un sinistre se produit, nous nous tenons à la disposition de nos États Membres en orientant nos efforts pour aider les personnes affectées par la pollution à présenter leurs demandes d'indemnisation de la meilleure manière possible. L'établissement, en 2024, de bureaux de soumission des demandes d'indemnisation sur place aux Philippines à la suite du sinistre du *Terranova* en est un parfait exemple. Les FIPOL, en collaboration avec le P&I Club (Steamship Mutual), ont suivi la même approche déjà employée dans le cadre du sinistre du *Princess Empress* afin de s'assurer que les nombreux pêcheurs affectés par ce sinistre soient soutenus et aient pleinement accès au régime de compensation.

Tout particulièrement dans le cadre de ces sinistres, le *Princess Empress* et le *Terranova*, mais aussi dans plusieurs autres survenus ailleurs, j'ai pu apprécier à sa juste valeur le fait de travailler avec une équipe expérimentée de professionnels présente dans le pays subissant la pollution. L'expertise et les ressources sont tout aussi essentielles au sein du Secrétariat à Londres, et, en 2024, nous avons eu le plaisir d'accueillir deux membres supplémentaires parmi notre Service des demandes d'indemnisation, tous deux étant des professionnels hautement qualifiés possédant plusieurs années d'expérience dans la gestion des demandes d'indemnisation. Ces nouvelles recrues sont arrivées à point nommé étant donné que nous avons été informés de trois nouveaux sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2024 ainsi que de deux sinistres supplémentaires survenus peu avant la fin de l'année dont le Fonds de 1992 pourrait également avoir à connaître.

Chaque sinistre est différent et pose des défis qui lui sont propres, mais je suis convaincue que l'Organisation continuera de surmonter tous les obstacles auxquels elle est confrontée.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. Le détail de tous ces sinistres et, pour nombre d'entre eux, une étude de cas complète, y compris les faits les plus récents, est accessible à la section « Sinistres » du site Web des FIPOL. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2024 dans certaines de ces affaires, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2024

Navire	Lieu du sinistre	Année
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Nathan E. Stewart</i> (anciennement « Sinistre survenu au Canada »)	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017
<i>Bow Jubail</i>	Pays-Bas	2018
<i>MT Harcourt</i>	Nigéria	2020
Sinistre survenu en Israël	Israël	2021
<i>Princess Empress</i>	Philippines	2023
<i>Gulfstream</i>	Trinité-et-Tobago	2024
<i>Marine Honour</i>	Singapour	2024
<i>Terranova</i>	Philippines	2024

£ 788 millions

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978 (dont £ 331 millions concernaient le Fonds de 1971)

Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître

Au 31 décembre 2024, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.

NOUVEAU SINISTRE :



Terranova

(PHILIPPINES, JUILLET 2024)



Le 25 juillet 2024, le *Terranova* a rencontré des conditions météorologiques difficiles dues au typhon Gaemi et a chaviré dans la baie de Manille (Philippines).

Navire	Terranova
Date du sinistre	25 juillet 2024
Lieu du sinistre	Baie de Manille (Philippines)
Cause du sinistre	Chavirement et naufrage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Bataan, Cavite et Manille (Philippines)
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	498 tjb
Assureur P&I	Steamship Mutual Underwriting Association Limited



Les garde-côtes philippins et l'assureur, Steamship Mutual Underwriting Association Limited (Steamship Mutual), sont intervenus rapidement et ont fait appel à des professionnels afin de contenir et de récupérer les hydrocarbures provenant du navire ainsi que de la nappe qui était apparue dans les semaines qui avaient suivi le sinistre, indiquant ainsi que la coque s'était brisée et que des hydrocarbures s'écoulaient lentement des citernes à cargaison. À la suite du sinistre, des opérations de nettoyage et d'intervention ont commencé. Au 31 décembre 2024, les citernes à cargaison du *Terranova* avaient été vidées et 97 % de la cargaison avait été enlevée ou récupérée dans le cadre d'activités d'intervention en mer.

Steamship Mutual est partie à STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017), aux termes duquel l'assureur convient volontairement de rembourser au Fonds de 1992 les indemnités versées jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS. Selon les premières estimations, les demandes d'indemnisation au titre de dommages dus à la pollution dépasseront la limite fixée par la CLC de 1992, soit 4,51 millions de DTS, mais il reste à voir si la limite de STOPIA 2006 sera atteinte. Le Mémoire d'accord de 2006 entre le Fonds de 1992 et l'International Group of P&I Associations (International Group) a été suivi, et Steamship Mutual et le Fonds de 1992 se partagent les honoraires d'experts communs.

En novembre 2024, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à effectuer des versements au titre des pertes découlant du sinistre du *Terranova* et à signer un accord sur des versements intérimaires avec Steamship Mutual concernant ce sinistre. Cet accord a été signé le 11 novembre 2024.

Le Fonds de 1992 et Steamship Mutual ont pris des mesures pour établir conjointement des bureaux de soumission des demandes d'indemnisation dans les provinces de Bataan et de Cavite afin de faciliter la présentation des demandes d'indemnisation résultant de ce sinistre. Au 31 décembre 2024, le bureau de soumission des demandes d'indemnisation de la province de Bataan avait reçu 2 693 demandes d'indemnisation concernant principalement le secteur de la pêche.

Matthew de Plater
Nouveau Chargé des demandes d'indemnisation



Après près de 12 années d'expérience au sein d'un Club P&I, le fait de rejoindre les FIPOL en 2024 m'a permis de mettre à profit mon expertise en matière de traitement des demandes d'indemnisation dans un autre contexte. J'ai vraiment apprécié de voir sur le terrain le travail mené par notre Bureau de soumission des demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Terranova*, implanté dans la baie de Manille, et de pouvoir interagir directement avec les différents organes gouvernementaux nationaux et provinciaux des Philippines. Cet engagement a donné lieu à un processus très fluide et productif de collecte des demandes, qui en facilitera une évaluation et un acquittement rapides.

NOUVEAU SINISTRE :



Marine Honour

(SINGAPOUR, JUIN 2024)



Navire	Marine Honour
Date du sinistre	14 juin 2024
Lieu du sinistre	Terminal de Pasir Panjang (Singapour)
Cause du sinistre	Collision avec la drague porteuse <i>Vox Maxima</i>
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 817 m ³ de fuel-oil intermédiaire (IFO) 380
Zone touchée	Singapour et côte de la Malaisie
État du pavillon du navire	Singapour
Jauge brute	4 709 tjb
Assureur P&I	QBE Insurance (Singapore) Pte Ltd (QBE)

SGD 31 490
Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2024

Le 14 juin 2024, le *Marine Honour*, un transporteur de produits, se trouvait en position stationnaire aux côtés du porte-conteneurs *Ever Blink*, au terminal maritime de Pasir Panjang (Singapour), lorsqu'il a été heurté par une drague porteuse, le *Vox Maxima*, ce qui a eu pour conséquence de faire entrer en contact le *Marine Honour* et l'*Ever Blink*.

La collision a brisé la coque du *Marine Honour* et il fut rapporté que cela a entraîné un déversement d'environ 817 mètres cubes de fuel-oil intermédiaire (IFO) 380 dans l'environnement. Le déversement a touché des zones situées le long des côtes de Singapour, du terminal de Pasir Panjang à la réserve de la côte est et jusqu'aux îles du sud. Des hydrocarbures ont également atteint la côte sud de Johor et la zone est du détroit de Johor en Malaisie.

Le *Marine Honour* est assuré par QBE Insurance (Singapore) Pte Ltd (QBE), sous la marque British Marine. Le montant de limitation applicable au *Marine Honour* aux termes de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS. STOPIA 2006 ne s'applique pas, étant donné que le propriétaire du navire n'est pas partie à cet accord.

Selon les dernières informations recueillies, les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépasseront la limite de responsabilité de l'assureur prévue par la CLC de 1992. Le Fonds de 1992 sera par conséquent appelé à verser des indemnités.

Le 1^{er} juillet 2024, le Fonds de 1992 a conclu un mémorandum d'accord avec QBE et le 29 juillet 2024, ils ont établi un bureau commun de soumission des demandes d'indemnisation à Singapour, adjacent au terminal de Pasir Panjang. Les demandeurs de Singapour et de Malaisie ont été invités à y présenter leurs demandes d'indemnisation. Le propriétaire du *Marine Honour* et QBE ont déposé une demande auprès de la Haute Cour de Singapour afin de constituer un fonds de limitation en vertu de la CLC de 1992.



Ali Kielany

Nouveau Chargé des demandes d'indemnisation



Provenant d'un Club P&I de l'International Group, j'ai rejoint les FIPOL en 2024 pour leur apporter ma contribution au rôle essentiel qu'ils jouent dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. J'ai trouvé gratifiant de voir l'effort collectif des parties prenantes et de la communauté internationale, avec l'appui du cadre juridique pertinent pour s'assurer que ceux qui ont été affectés par le sinistre du *Marine Honour* reçoivent une indemnisation appropriée. Ce sinistre se démarque par le nombre de navires ayant subi des dommages, ce qui m'a permis de tirer profit de mon expérience P&I dans le traitement de demandes d'indemnisation de tiers au titre de dommages subis à la coque de navires.

Lors de sa session de novembre 2024, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des pertes résultant de ce sinistre.

Au 31 décembre 2024, le bureau de soumission des demandes d'indemnisation avait enregistré au total 230 demandes d'indemnisation et les montants demandés avaient augmenté pour atteindre SGD 11 millions et USD 17,8 millions. Le Fonds de 1992 attendait des demandes d'indemnisation de la part de l'Autorité maritime et portuaire de Singapour ainsi que d'autres organismes gouvernementaux présents à Singapour au titre des frais relatifs aux opérations de nettoyage et d'intervention qu'ils ont engagés, ce qui représentera une part importante du montant total d'indemnités à verser.



Membres du personnel du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation à Singapour, en contact régulier avec QBE et le Service des demandes d'indemnisation des FIPOL à Londres. Ce bureau constitue le point de contact pour les demandeurs.

NOUVEAU SINISTRE :



Gulfstream

(TRINITÉ-ET-TOBAGO, FÉVRIER 2024)



Navire	Gulfstream
Date du sinistre	5 ou 6 février 2024
Lieu du sinistre	Tobago (Trinité-et-Tobago)
Cause du sinistre	Navfrage et chavirement
Quantité d'hydrocarbures déversée	Estimée à 4 652 tonnes de fuel-oil persistant
Zone touchée	Tobago et côte de Bonaire (Royaume des Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Inconnu
Jauge brute	4 925 tjb
Assureur P&I	Aucun

TTD 131 183

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2024

Début février 2024, la barge articulée *Gulfstream*, tractée par le remorqueur *Solo Creed*, a chaviré à environ 16 km au large de la côte de Tobago et s'est échouée sur un récif à environ 150 mètres de Canoe Bay, sur la côte sud-ouest de Tobago, déversant une quantité inconnue de ses 4 652 tonnes de cargaison de fuel-oil de soute « C » persistant et polluant ainsi quelque 15 km du littoral de Tobago. Par la suite, des traces et des boulettes d'hydrocarbures avaient été rejetées sur la côte de Bonaire (Royaume des Pays-Bas), avant d'être nettoyées par les autorités locales.



Barge soupçonnée d'être mal entretenue et de laisser échapper des hydrocarbures avant son arrivée à Tobago



Propriétaire du navire et assureur non identifiés



Fonds de 1992 tenu de couvrir les premier et deuxième niveaux d'indemnisation, ce qui représente une charge injuste pour les contributeurs au Fonds et ne correspond pas à la manière dont le système est censé fonctionner



Sinistre ayant suscité des discussions plus larges au sein de l'Assemblée du Fonds de 1992, comme décrit à la page 54

Il semblerait que le remorqueur et la barge effectuaient un voyage depuis la baie de Pozuelo (République bolivarienne du Venezuela) vers la Guyane et que la barge laissait déjà échapper une substance huileuse avant de chavirer, laissant derrière elle une nappe s'étendant sur au moins 40 km. Aucune trace de ce type n'ayant été repérée auparavant, on pense que le *Gulfstream* avait pris une cargaison au Venezuela alors qu'il se trouvait dans la baie de Pozuelo, peut-être au moyen d'un transfert de navire à navire. Le remorqueur n'a émis aucun appel de détresse.

Ce sinistre a soulevé un certain nombre de préoccupations et d'incertitudes en ce qui concerne la certification, la propriété et l'immatriculation de la barge *Gulfstream* et son absence d'assurance, ainsi que la légalité de sa cargaison.

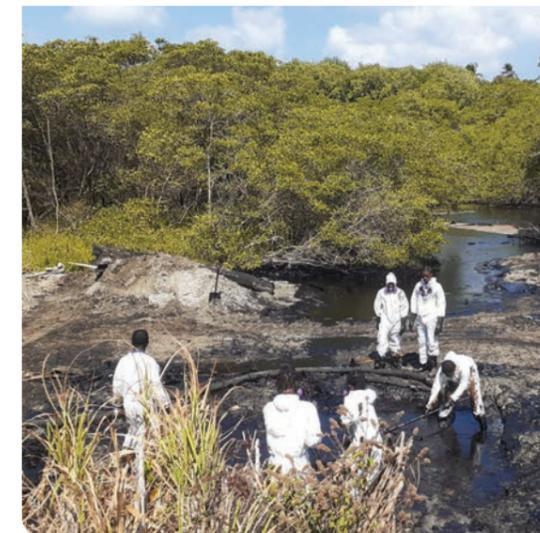
Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a mené une série d'enquêtes concernant ce sinistre, portant notamment sur le propriétaire et l'assureur du navire. Les autorités de Trinité-et-Tobago ont appris plus tard que le remorqueur *Solo Creed* avait été arrêté par les autorités angolaises pour avoir franchi les limites d'un certain nombre de zones d'exclusion de champs pétrolifères.

Par la suite, le remorqueur a été à nouveau arrêté par les autorités de la République de Trinité-et-Tobago, mais il a échappé à l'arrestation avant de pouvoir être vendu. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour le localiser et en savoir plus sur ses propriétaires au moment du sinistre.

Au 31 décembre 2024, on ne disposait d'aucune information officielle concernant l'identité du propriétaire de la barge *Gulfstream* au moment du sinistre, en partie du fait de la soumission de faux documents au registre.

Étant donné qu'il est apparu que la barge et les hydrocarbures qui étaient chargés à son bord répondaient aux définitions de « navire » et d'« hydrocarbures » figurant respectivement aux paragraphes 1 et 5 de l'article premier de la CLC de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a confirmé en avril 2024 que la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquaient à ce sinistre et a autorisé l'Administrateur à procéder à des versements d'indemnités. Le Fonds de 1992 a établi un bureau de soumission des demandes d'indemnisation à Port-d'Espagne (Trinité) afin de faciliter la présentation des demandes d'indemnisation par les personnes et entités touchées par le déversement d'hydrocarbures.

Les opérations de nettoyage se sont achevées en mars 2024. Au 31 décembre 2024, 290 demandes d'indemnisation pour un montant total de USD 30,3 millions couvrant certaines des opérations de nettoyage entreprises à Tobago, dont 171 demandes dans le secteur de la pêche, avaient été déposées au bureau de soumission des demandes d'indemnisation. Ces demandes sont en cours d'évaluation par les experts du Fonds de 1992. Certaines demandes d'indemnisation ont été soumises par les autorités de Bonaire qui avaient entrepris des opérations de surveillance avant l'apparition des hydrocarbures sur leurs côtes, le 26 février 2024, et des opérations de nettoyage par la suite. D'autres demandes relatives à l'opération de récupération des hydrocarbures de la barge sont attendues.



L'excellente coopération du Gouvernement de Trinité-et-Tobago dans l'enquête sur ce sinistre a été d'une grande aide pour les FIPOL.



Membre du personnel du Bureau de coordination à Trinité en train d'interroger un demandeur. L'établissement de ce bureau rapidement peu après le sinistre a grandement facilité le processus de soumission des demandes d'indemnisation.

Sinistres en cours de traitement



Navire	<i>Princess Empress</i>
Date du sinistre	28 février 2023
Lieu du sinistre	Mindoro oriental (Philippines)
Cause du sinistre	Panne de moteur
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Mindoro oriental, Visayas occidentales
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	508 tjb
Assureur P&I	Shipowners' P&I Club

PHP
2 656,1 millions
Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2024

PRINCESS EMPRESS (PHILIPPINES, FÉVRIER 2023)

Le Fonds de 1992 a continué de collaborer étroitement avec l'assureur du *Princess Empress*, Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' P&I Club) durant toute l'année 2024, pour traiter les demandes d'indemnisation et procéder au versement des indemnités. Près de 40 000 demandes d'indemnisation avaient été enregistrées au 31 décembre 2024, principalement dans le secteur de la pêche. Le processus de paiement impliquant des versements provisoires a débuté en septembre 2023 et s'est achevé en février 2024. Compte tenu du nombre de demandeurs concernés et des défis posés sur le plan logistique, il aura fallu des mois pour compléter un tel processus mais l'assureur Shipowners' P&I Club et les FIPOL ont adopté une approche innovante en vue de faciliter le versement d'indemnités à plus de 8 000 demandeurs, dont la plupart se trouvaient dans des zones reculées et ne disposant pas de comptes bancaires traditionnels. Cette approche innovante impliquait notamment le recours à un système de remise d'argent en espèces. Le processus en question prévoyait que les pêcheurs signent un reçu et fournissent leurs justificatifs avant de se voir attribuer un code unique de paiement qui leur consentait ensuite de recevoir la somme attribuée au titre de leur indemnisation auprès d'un centre de remise de paiements en espèces.

Le processus de paiement des demandes d'indemnisation des pêcheurs qui avaient été évaluées avant mars 2024 s'est achevé en novembre 2024 et 26 034 demandeurs du secteur de la pêche ont reçu des paiements pour un montant total de PHP 823,3 millions, en tenant compte des versements provisoires déjà faits à certains demandeurs. En octobre 2024, le Club et le Fonds de 1992 ont approuvé l'évaluation des demandes d'indemnisation de 9 030 négociants en poissons qui avaient subi des pertes faute d'autres produits à vendre pendant les interdictions de pêche dans les zones touchées par le déversement. Le processus de paiement de ces demandes d'indemnisation s'est déroulé de manière similaire à celui employé pour les versements provisoires. En novembre 2024, environ 7 500 demandes d'indemnisation concernant des négociants en poissons avaient été payées, s'élevant au total à PHP 178,5 millions auprès de 13 municipalités. Une seule municipalité était concernée par des paiements en attente de règlement.

Au 31 décembre 2024, quelque 37 000 demandes avaient été évaluées, dont 32 000 avaient été réglées, ce qui représentait plus de 80 % des demandes reçues jusque-là.

Les indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2024 étaient de PHP 1 012,03 millions, USD 26,2 millions, EUR 2,7 millions et GBP 64 510.

Navire	<i>Bow Jubail</i>
Date du sinistre	23 juin 2018
Lieu du sinistre	Rotterdam (Pays-Bas)
Cause du sinistre	Collision
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 217 tonnes de fuel-oil lourd
Zone touchée	Port de Rotterdam (Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Norvège
Jauge brute	23 196 tjb
Assureur P&I	Gard P&I (Bermuda) Ltd

EUR 29 762 573

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2024



BOW JUBAIL (PAYS-BAS, JUIN 2018)

Au moment du sinistre, le *Bow Jubail* était lesté. Cependant, au cours du voyage précédant le sinistre, de Houston à Rotterdam en passant par Anvers, le *Bow Jubail* transportait des « hydrocarbures » au sens de la CLC de 1992.

En 2023, la Cour suprême des Pays-Bas a confirmé les décisions du tribunal de district de Rotterdam et de la cour d'appel à La Haye aux termes desquelles la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute) ne s'appliquait pas au sinistre du *Bow Jubail*. Il a été considéré qu'étant donné qu'il n'avait pas été prouvé qu'aucun résidu des cargaisons d'hydrocarbures précédentes ne se trouvait à bord au moment du sinistre, le *Bow Jubail* pouvait par conséquent être considéré un « navire » au sens de la CLC de 1992.

En mai 2024, le tribunal de district de Rotterdam a fixé le montant du fonds de limitation, majoré des intérêts. L'assureur du propriétaire du navire, Gard P&I (Bermuda) Ltd, a constitué le fonds de limitation, majoré des intérêts, d'un montant de 18,9 millions de DTS (EUR 23,03 millions, intérêts et frais compris) et versé la somme au tribunal.

Le 23 juin 2024 a marqué le sixième anniversaire du déversement et, en amont de cette date, le Fonds de 1992 a informé les demandeurs qui n'avaient pas encore engagé d'action contre le Fonds de l'approche de la date butoir et leur a recommandé d'engager une procédure judiciaire pour protéger leurs droits.

SINISTRE CLOS :



HAEKUP PACIFIC (RÉPUBLIQUE DE CORÉE, JUIN 2010)

L'ordonnance pendante d'enlèvement de l'épave relative au sinistre du *Haekup Pacific* a été révoquée le 31 janvier 2024 et toutes les procédures judiciaires relatives aux demandes en souffrance nées de ce sinistre ont été retirées des tribunaux. En novembre 2024, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté avec satisfaction que ce sinistre pouvait désormais être considéré clos.

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Ces entités, ou « contributaires », versent les contributions directement aux Fonds (voir la partie « Contrôle financier »).

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributaires de leur État. Ces quantités sont utilisées pour calculer le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçue, de manière à fournir les contributions nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. On trouvera ci-contre les formules utilisées pour calculer le montant à verser par tonne et établir les factures pour chaque contributaire. Un système de facturation différée est en place, en vertu duquel les organes directeurs fixent le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peuvent décider que seule une partie de ce montant devrait être facturée pour paiement au plus tard le 1^{er} mars.

L'Administrateur est autorisé à facturer le solde ou une partie du solde plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations financières des Fonds.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contributaire lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l'année précédant l'année du sinistre. Seuls les contributaires des États qui étaient membres du Fonds correspondant au moment du sinistre versent des contributions aux FGDI.

Yuji Okugawa
Spécialiste des politiques



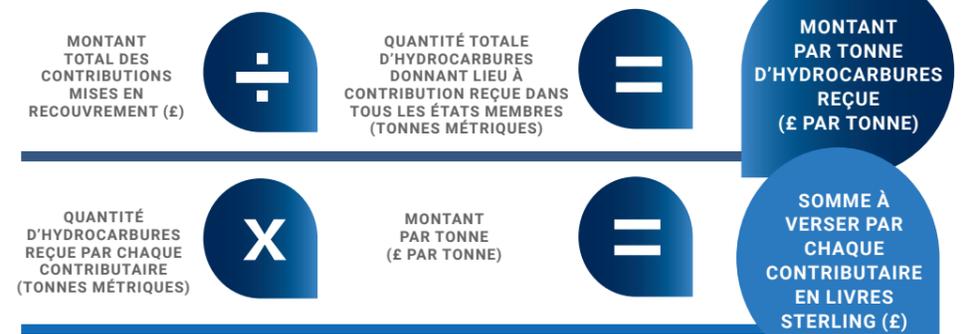
Les rapports sur les hydrocarbures constituent un élément primordial du fonctionnement des FIPOL dans la mesure où ils sous-tendent le travail mené par l'Organisation. Mon rôle implique de travailler étroitement avec les États Membres afin d'assurer l'exactitude des données relatives aux rapports sur les hydrocarbures et une soumission dans les délais impartis. J'apprécie le travail de collaboration afin de relever les défis, de trouver des solutions lorsque cela s'impose et d'aider les États Membres à remplir leurs obligations. Il s'agit pour moi d'une responsabilité gratifiante qui renforce notre système et garantit son efficacité.



Le processus en résumé



Calcul des contributions



Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web : fipol.org

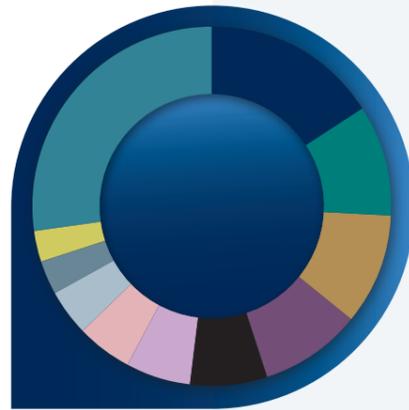
Fonds de 1992

À sa session de novembre 2024, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général d'un montant de £ 13 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2025. Elle a également décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 10 millions au FGD I constitué pour le sinistre du *Gulfstream*, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2025 et de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 40 millions au FGD I constitué pour le sinistre du *Marine Honour*, dont £ 30 millions exigibles au 1^{er} mars 2025, et £ 10 millions, ou une partie de ce montant, facturés plus tard en 2025, si besoin était. Elle a en outre décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 10 millions au FGD I constitué pour le sinistre du *Princess Empress*, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2025. L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions aux FGD I constitués pour les sinistres du *Bow Jubail*, du *Prestige*, de l'*Alfa I*, du *Nesa R3*, de l'*Agia Zoni II* et du sinistre survenu en Israël.

Les 10 États du Fonds de 1992 qui reçoivent les plus grandes quantités d'hydrocarbures sont représentés dans le diagramme circulaire ci-dessous.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2023 SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2024

- Inde 16 %
- Japon 10 %
- Pays-Bas 10 %
- République de Corée 9 %
- Italie 7 %
- Singapour 6 %
- Espagne 5 %
- Thaïlande 4 %
- France 3 %
- Royaume-Uni 3 %
- Autres 27 %



QUE SIGNIFIE « HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION » ?

Par « hydrocarbures donnant lieu à contribution » on entend le pétrole brut ou le fuel-oil lourd qui a été transporté à bord d'un navire-citerne vers un État Membre ou au sein d'un même État Membre, avant d'être déchargé dans un port ou une installation terminale. Les FIPOL utilisent le volume total des hydrocarbures ainsi transportés pour calculer le montant des contributions et répartir les frais d'indemnisation, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et les dépenses administratives entre les contributeurs des États Membres.



QU'ADVIENT-IL SI NUL NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE ?

Si, dans un État Membre du Fonds de 1992, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution. Si cet État est également membre du Fonds complémentaire, il versera des contributions correspondant à la réception d'un million de tonnes d'hydrocarbures.

Les 42 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2023 :

ÉTATS MEMBRES

Bélize	Maldives
Cambodge	Monaco
Congo	Monténégro
Curaçao	Namibie
(Royaume des Pays-Bas)	Nauru
Estonie	Nigéria
Fédération de Russie	Nioué
Fidji	Nouvelle-Zélande
Gabon	Oman
Gambie	Saint-Marin
Ghana	Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guinée-Bissau	Serbie
Hongrie	Seychelles
Îles Cook	Sierra Leone
Îles Marshall	Slovaquie
Islande	Slovénie
Kenya	Suisse
Kiribati	Tonga
Lettonie	Trinité-et-Tobago
Libéria	Tuvalu
Luxembourg	

42
TERRITOIRES

n'avaient pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution

> 1,48
milliard

de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution ont été reçues en 2023

62
TERRITOIRES

ont chacun déclaré plus de 150 000 tonnes

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2023 SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ÉTATS MEMBRES	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2023 (EN TONNES)	% DU TOTAL	ÉTATS MEMBRES	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2023 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Inde	240 968 687	16,28 %	Colombie	2 236 334	0,15 %
Japon	153 935 134	10,40 %	Équateur	2 147 824	0,15 %
Pays-Bas ^{1>}	143 679 138	9,71 %	Angola	2 102 948	0,14 %
République de Corée	137 281 033	9,28 %	Malte	1 556 331	0,11 %
Italie	102 234 811	6,91 %	Mozambique	1 517 329	0,10 %
Singapour	84 860 463	5,73 %	Panama ^{3>}	1 512 702	0,10 %
Espagne	69 589 452	4,70 %	Belgique	1 376 271	0,09 %
Thaïlande	54 021 554	3,65 %	Uruguay	1 319 280	0,09 %
France	49 409 482	3,34 %	Jamaïque	1 127 449	0,08 %
Royaume-Uni	47 529 479	3,21 %	Tunisie	1 073 622	0,07 %
Canada	40 906 192	2,76 %	Nicaragua	909 897	0,06 %
Türkiye	37 121 563	2,51 %	Qatar	874 261	0,06 %
Émirats arabes unis	28 549 700	1,93 %	Maroc	773 263	0,05 %
Allemagne	28 351 796	1,92 %	Chypre	691 132	0,05 %
Grèce	26 518 502	1,79 %	Madagascar	530 874	0,04 %
Pologne	24 259 998	1,64 %	Sainte-Lucie	497 427	0,03 %
Malaisie	21 973 879	1,48 %	Papouasie-Nouvelle-Guinée	435 783	0,03 %
Suède	18 227 760	1,23 %	Algérie	383 367	0,03 %
Iran (République islamique d')	16 062 194	1,09 %	Mauritanie	348 795	0,02 %
Israël	14 884 563	1,01 %	Maurice	341 514	0,02 %
Argentine	10 927 691	0,74 %	Guyane	224 064	0,02 %
Finlande	10 475 658	0,71 %	Costa Rica	205 497	0,01 %
Portugal	10 100 866	0,68 %	Barbade	175 792	0,01 %
Australie	9 349 784	0,63 %	Aruba (Royaume des Pays-Bas)	165 046	0,01 %
Lituanie	9 003 917	0,61 %	Antigua-et-Barbuda	153 850	0,01 %
Philippines	8 182 004	0,55 %	Total	1 479 992 988	100,00 %
Afrique du Sud	8 023 661	0,54 %			
Brunéi Darussalam	7 822 102	0,53 %			
Danemark	6 411 030	0,43 %			
Bulgarie	6 247 185	0,42 %			
Croatie	5 994 952	0,41 %			
Norvège	5 651 809	0,38 %			
Chine ^{2>}	5 272 145	0,36 %			
Mexique	4 634 953	0,31 %			
Côte d'Ivoire	3 358 498	0,23 %			
Irlande	2 771 715	0,19 %			
Sri Lanka	2 718 986	0,18 %			

^{1>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

^{2>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

^{3>} Au 31 décembre 2024, ces États Membres n'avaient soumis leurs rapports sur les hydrocarbures que partiellement pour 2023.

Fonds de 1992

AU 31 DÉCEMBRE 2024, LES 24 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 SUIVANTS PRÉSENTAIENT DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES EN SOUFFRANCE :

ÉTAT MEMBRE	ANNÉES POUR LESQUELLES LES RAPPORTS SONT EN SOUFFRANCE
Albanie	2013-2023
Bahamas	2023
Bahreïn	2018-2023
Bénin	2023
Cabo Verde	2023
Cameroun	2020, 2022-2023
Comores	2022-2023
Djibouti	2017-2023
Dominique	2020-2023
Géorgie	2023
Guinée	2018-2023
Nicaragua	2021
Palaos	2021-2023
Panama*	2018-2023
République arabe syrienne	2009-2023
République dominicaine	1999-2023
République-Unie de Tanzanie	2021-2023
Sainte-Lucie	2004-2013
Saint-Kitts-et-Nevis	2023
Samoa	2023
Sénégal	2019-2023
Serbie	2022
Vanuatu	2023
Venezuela (République bolivarienne du)	2023

* Seule une partie des rapports a été reçue.

La grande majorité des États Membres soumettent leurs rapports aux FIPOL. Toutefois, au 31 décembre 2024, huit États Membres comptaient des rapports en souffrance depuis plus de cinq ans :



* Seule une partie des rapports a été reçue.



Un système efficace

La soumission des rapports sur les hydrocarbures et l'acquiescement des contributions sont essentiels au bon fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Il s'agit d'un système très efficace qui bénéficie du soutien des États Membres et des contributeurs. Toutefois, afin de remédier au défi posé par un nombre limité d'États ou de contributeurs qui ne remplissent pas leurs obligations de soumettre des rapports sur les hydrocarbures ou de verser des contributions, les organes directeurs des FIPOL ont adopté des résolutions clés ainsi qu'une politique spécifique de report éventuel des paiements d'indemnités.

Résolution n° 12 du Fonds de 1992 (adoptée en avril 2016)

En vertu de la Résolution n° 12 du Fonds de 1992, dans l'éventualité où un État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds présenterait deux années de rapports sur les hydrocarbures ou plus en souffrance, ou celle d'un contributeur qui présenterait des arriérés de paiement pour deux années ou plus, en cas de sinistre, toute demande d'indemnisation qui serait soumise par une autorité/administration publique de cet État intervenant directement pour lutter contre le sinistre de pollution ou rétablir la situation pour le compte dudit État, serait évaluée sur le plan de sa recevabilité, mais tout règlement serait quant à lui suspendu jusqu'à ce que les rapports en souffrance aient été soumis.

Résolution n° 13 du Fonds de 1992 (adoptée en novembre 2023)

En vertu de cette Résolution, l'Administrateur est autorisé à émettre des factures basées sur les quantités d'hydrocarbures estimées pour les États Membres dont les rapports sont incomplets, en utilisant des données provenant de sources fiables. En 2024, l'Administrateur a commencé à mettre en œuvre cette résolution pour la première fois, en se concentrant initialement sur les huit États Membres comptant plus de cinq ans de rapports sur les hydrocarbures en souffrance. Des estimations ont été fournies et les États Membres ont été invités à examiner et modifier ces chiffres. Un engagement actif auprès de ces États est en cours pour garantir que les autorités compétentes chargées de soumettre les rapports sur les hydrocarbures dans ces États remplissent leurs obligations au titre de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

98 %

de rapports reçus,
99,7 % des contributions
acquittées

AU 31 DÉCEMBRE 2024, LA MESURE DE REPORT DES PAIEMENTS D'INDEMNITÉS AU TITRE DE LA RÉOLUTION N° 12 DU FONDS DE 1992 S'APPLIQUE AUX 19 ÉTATS MEMBRES SUIVANTS :

ÉTAT	RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES EN RETARD DEPUIS PLUS DE 2 ANNÉES	ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DEPUIS PLUS DE 2 ANNÉES
Albanie	Oui	Non
Bahreïn	Oui	Non
Cameroun	Oui	Non
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	Non	Oui
Djibouti	Oui	Oui
Dominique	Oui	Non
Fédération de Russie	Non	Oui
Ghana	Non	Oui
Guinée	Oui	Oui
Guyane	Non	Oui
Nicaragua	Oui	Non
Palaos	Oui	Non
Panama	Oui	Oui
République arabe syrienne	Oui	Non
République dominicaine	Oui	Non
République-Unie de Tanzanie	Oui	Non
Sainte-Lucie	Oui	Non
Sénégal	Oui	Non
Venezuela (République bolivarienne du)	Non	Oui

Fonds complémentaire

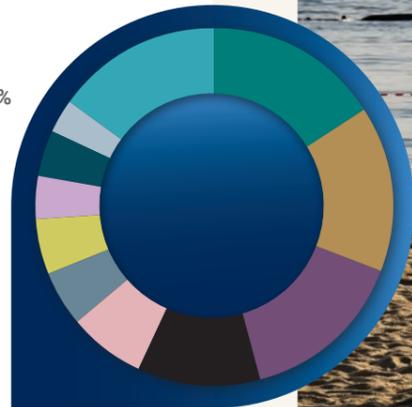
Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'hydrocarbures d'un million de tonnes considérée comme reçue chaque année par chaque État Membre. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contributeurs d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions pour une quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution correspondant à la différence entre la quantité globale d'hydrocarbures reçue par les contributeurs et un million de tonnes. En 2023, huit États ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

À sa session de novembre 2024, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2023, étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

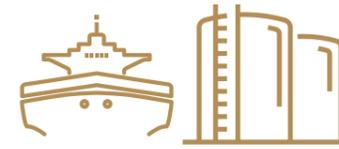
Tous les États Membres du Fonds complémentaire ont pleinement respecté leurs obligations conventionnelles, en soumettant des rapports sur les hydrocarbures et en assurant le paiement intégral de toutes les contributions. En cas de problèmes liés à la déclaration ou au versement des contributions, l'Administrateur serait en mesure de donner suite aux Résolutions n° 3 et n° 5 de l'Assemblée du Fonds complémentaire, qui ont été adoptées respectivement en avril 2016 et en novembre 2023, pour encourager les États à garantir que leurs obligations sont remplies.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2023 DANS LES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

- Japon 16 %
- Pays-Bas 15 %
- République de Corée 15 %
- Italie 11 %
- Espagne 7 %
- France 5 %
- Royaume-Uni 5 %
- Canada 4 %
- Türkiye 4 %
- Allemagne 3 %
- Autres 15 %



QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2023 SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024



Ce tableau comprend les quantités d'hydrocarbures reçues et les quantités que l'on considère avoir été reçues dans les États Membres du Fonds complémentaire aux fins du calcul des contributions à ce Fonds

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2023 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Japon	153 935 134	16,20 %
Pays-Bas	143 679 138	15,12 %
République de Corée	137 281 033	14,45 %
Italie	102 234 811	10,76 %
Espagne	69 589 452	7,32 %
France	49 409 482	5,20 %
Royaume-Uni	47 529 479	5,00 %
Canada	40 906 192	4,30 %
Türkiye	37 121 563	3,90 %
Allemagne	28 351 796	2,98 %
Grèce	26 518 502	2,79 %
Pologne	24 259 998	2,55 %
Suède	18 227 760	1,92 %
Finlande	10 475 658	1,10 %
Portugal	10 100 866	1,06 %
Australie	9 349 784	0,98 %
Lituanie	9 003 917	0,95 %
Danemark	6 411 030	0,67 %
Croatie	5 994 952	0,63 %
Norvège	5 651 809	0,59 %
Irlande	2 771 715	0,29 %
Belgique	1 376 271	0,14 %
Barbade	1 000 000	0,11 %
Congo	1 000 000	0,11 %
Estonie	1 000 000	0,11 %
Hongrie	1 000 000	0,11 %
Lettonie	1 000 000	0,11 %
Maroc	1 000 000	0,11 %
Monténégro	1 000 000	0,11 %
Nouvelle-Zélande	1 000 000	0,11 %
Slovaquie	1 000 000	0,11 %
Slovénie	1 000 000	0,11 %
Total	950 180 342	100,00 %

Tout comme l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire a également adopté des Résolutions visant à résoudre les problèmes potentiels qui pourraient survenir en matière de déclaration des hydrocarbures et de contributions. Pour en savoir plus, rendez vous à la page 35.

Deux États Membres, la Barbade et le Maroc ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2023. On considère néanmoins, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État. En 2023, les contributeurs de la Barbade ont en effet reçu 175 792 tonnes d'hydrocarbures et ceux du Maroc ont reçu 773 263 tonnes.

Tous les États Membres du Fonds complémentaire ont soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 2023 et pour toutes les années antérieures

Les huit États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2023. Cependant, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

- Congo
- Monténégro
- Estonie
- Nouvelle-Zélande
- Hongrie
- Slovaquie
- Lettonie
- Slovénie

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

Ce que nous faisons



Académie annuelle

Il s'agit d'un cours annuel d'une semaine, qui porte sur tous les aspects des travaux menés par les FIPOL et sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Le cours comprend des exercices pratiques permettant aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Ouvert à des participants issus des États Membres du Fonds de 1992 qui financent eux-mêmes leur participation et qui sont directement désignés par leur gouvernement, le Cours bénéficie du soutien de l'OMI, de l'International Group, d'INTERTANKO, de l'ITOPF et de l'ICS. Il comprend souvent des visites des locaux de plusieurs de ces organisations ainsi qu'une visite guidée de l'immeuble Lloyd's of London.



Cours d'introduction

Un cours d'introduction d'une demi-journée visant spécifiquement à donner aux délégués qui assistent aux réunions des FIPOL un aperçu du rôle et de la structure des FIPOL, de la préparation aux réunions et du rôle d'un délégué lors des réunions et lorsqu'un sinistre de pollution par les hydrocarbures se produit.



Déjeuners de travail informels organisés par région

Il s'agit de déjeuners de travail informels organisés par l'Administrateur au siège des FIPOL à Londres. Ils sont destinés aux représentants basés à Londres d'États Membres et d'États non-membres et organisés par région spécifique. Ces réunions offrent l'occasion aux États Membres et non-membres d'en apprendre davantage sur les FIPOL et le rôle des États Membres dans un cadre informel.



Série de webinaires

Les FIPOL ont poursuivi leur série de webinaires, qui avait été lancée en octobre 2023. De la compréhension de base des Conventions au financement du système, en passant par les types de demandes d'indemnisation découlant des sinistres impliquant des navires-citernes et le processus de soumission des demandes, la série consiste en un total de 11 webinaires divisés en quatre modules. Chaque événement se compose d'une courte présentation de 15 minutes, suivie de 15 minutes de questions. La série, qui s'achèvera en 2025, s'est avérée très populaire, attirant un public large et varié.

Activités de sensibilisation

Chaque année, le Secrétariat organise ou assiste à des événements, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou présente des exposés dans le but de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et d'aider les demandeurs éventuels. Des réunions, organisées fréquemment entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres, permettent de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des arriérés de contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en souffrance. Le Secrétariat accueille également favorablement les visites informelles des États Membres aux bureaux des FIPOL, qui renforcent leur collaboration avec les États.

Site Web

www.fipol.org

Disponible en anglais, en espagnol et en français.



Courte vidéo de présentation

Cette courte vidéo vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est disponible en anglais, en espagnol et en français, et peut être visionnée à la section « À propos des FIPOL » du site Web. Nous proposons également toute une variété de publications. Le catalogue complet figure à la dernière page de ce rapport.

Coopération en cours



Coopération étroite avec le Secrétariat de l'OMI, en particulier concernant les progrès accomplis par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions pertinentes et la réalisation d'activités diverses de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Collaboration avec des universités et facultés concernées par le domaine maritime en vue de partager des connaissances et d'expliquer le cadre juridique des FIPOL et leur mission.



Accompagnement d'autres organisations en matière d'organisation de formations et de fourniture d'assistance aux États.



Collaboration étroite avec les Clubs P&I afin d'assurer une bonne coopération en cas de sinistre.

Désireux d'en savoir plus ?

Contactez-nous afin d'organiser une visite, un événement ou une activité avec le Secrétariat.

Nous sommes là pour vous aider.

	De quoi avez vous besoin ?	Comment pouvons-nous vous aider ?	Qui contacter ?
ÉTAT MEMBRE	D'une aide relative à l'adhésion, pouvant aller de la mise en œuvre des Conventions dans le droit interne à la notification des hydrocarbures ?	En organisant un atelier national ou régional (également ouvert aux États non membres).	E-mail : info@iopcfunds.org
CONTRIBUTAIRE	De mieux comprendre votre facture et de connaître les procédures de soumission des rapports sur les hydrocarbures ?	En organisant une réunion ou un webinaire avec notre Spécialiste des politiques.	E-mail : info@iopcfunds.org
ÉTAT NON MEMBRE	D'informations sur les avantages de l'adhésion au Fonds de 1992 et sur les modalités ?	En vous donnant des conseils et des exemples de coûts et en vous aidant à formuler une demande de statut d'observateur lors des réunions des FIPOL.	E-mail : info@iopcfunds.org
ORGANISME D'INTERVENTION	En tant qu'organisme ayant des intérêts similaires pour le milieu maritime et l'environnement, d'un dialogue plus poussé et d'un partage d'informations ?	En communiquant régulièrement des informations et des faits nouveaux, en facilitant le processus de demande de statut d'observateur lors des réunions des FIPOL, ou en organisant des événements ou ateliers conjoints.	E-mail : outreach@iopcfunds.org
UNIVERSITÉ OU ÉCOLE	De la possibilité pour des étudiants de visiter le siège des FIPOL à Londres et d'assister à une présentation générale ou approfondie sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation ?	En programmant une conférence annuelle pour votre école ou pour vos étudiants de deuxième ou troisième cycle.	E-mail : outreach@iopcfunds.org

Relations extérieures



Principales activités menées en 2024

LÉGENDE : En présentiel À distance



18-19 janvier

Participation à un atelier à Kochi (Inde) sur l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, auquel ont participé 150 parties prenantes et couvrant les demandes d'indemnisation, les Conventions, les études de cas de sinistres et le système de financement de l'Organisation.

31 janvier

Organisation dans les bureaux des FIPOL d'un déjeuner de travail informel pour les représentants d'États du Moyen-Orient et des régions avoisinantes en poste au Royaume-Uni.



6 février

Présentation en ligne au Conseil de l'Union européenne portant sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation et soulignant l'importance d'une mise en œuvre efficace des Conventions dans la législation nationale.

13 mars

Présentation en ligne à l'Indian Oil Corporation sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation abordant le processus de présentation des demandes et le financement des FIPOL.

21 mars

Participation à la 28^e Journée d'information organisée par le Cedre à Paris (France) autour de la Convention SNPD de 2010, de sa mise en œuvre et de ses enjeux.

14-17 mai

Participation à un atelier régional en Malaisie consacré aux demandes et à l'indemnisation, aux évaluations environnementales et aux mécanismes d'intervention du gouvernement post-déversement.

28-30 mai

Participation à l'exercice annuel RAMOGEPOL qui s'est déroulé à Viareggio (Italie), visant à prodiguer des conseils sur l'intervention en Méditerranée face à un sinistre de pollution par les hydrocarbures et sensibilisant au régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Participants au Cours d'introduction de 2024 qui a réuni des représentants de 16 États Membres.

17 juin

Présentation de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds à l'occasion de la conférence internationale marquant le 35^e anniversaire de l'IMLI, à La Valette (Malte) et mettant l'accent sur les rôles joués par les parties prenantes et l'impact des FIPOL dans la protection du milieu marin.



17-21 juin

Tenue de l'Académie annuelle des FIPOL à Londres. Les participants de 17 États Membres du Fonds de 1992 y ont assisté, représentant des ministères, des administrations maritimes et d'autres organismes. Des exposés ont été présentés par plusieurs membres du Secrétariat et par chacun des partenaires de l'Académie, ainsi que par l'International Group et le Britannia P&I Club. Les participants ont également bénéficié d'une visite guidée du bâtiment Lloyd's of London.

17 juillet

Organisation dans les bureaux des FIPOL d'un déjeuner de travail informel pour les représentants d'États africains en poste au Royaume-Uni.

23 juillet

Participation à un webinaire organisé par l'Association des transports maritimes de Singapour portant sur les conséquences de déversements d'hydrocarbures, plus précisément sur les défis liés à la gestion des demandes d'indemnisation.



Visites d'étudiants

Le Secrétariat a également donné des conférences à des étudiants du Collège universitaire de Gand (Belgique), de l'Institut de droit maritime international (IMLI) à Malte, de l'Université de Deusto (Espagne), de l'Université de Rotterdam (Pays-Bas), de l'Université maritime mondiale (UMM) (Suède), de l'Université VIVES de science économiques appliquées (Belgique), et aux étudiants de l'université d'été annuelle de la Fondation internationale du droit de la mer (IFLOS) en Allemagne.

11-12 septembre

Participation à la Conférence Oil Spill India pour évoquer les questions de l'intervention en cas de sinistres par les hydrocarbures, des partenariats transfrontaliers et de l'indemnisation, tout en sensibilisant au régime d'indemnisation et en renforçant la coopération avec le Ministère indien du transport maritime.



26 septembre

Organisation d'un atelier national en ligne pour les représentants du gouvernement thaïlandais et des compagnies pétrolières pour aborder la soumission des rapports sur les hydrocarbures, le paiement des contributions et la gestion financière en vue d'améliorer la coopération.

1-2 octobre

Participation à un atelier national de deux jours pour l'Équateur axé sur les opérations d'intervention en cas de sinistres de pollution par les hydrocarbures et le recouvrement des coûts.

4 novembre

Animation du Cours d'introduction pour les délégués aux réunions des FIPOL au siège des Fonds à Londres. Seize États étaient représentés.

13 novembre

Participation à la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'ITOPF à Londres (Royaume-Uni).



25-28 novembre

Participation à la conférence GI WACAF à Lomé (Togo) abordant les défis de la préparation et de la lutte en cas de déversements d'hydrocarbures, et du régime international d'indemnisation.



La Convention SNPD de 2010

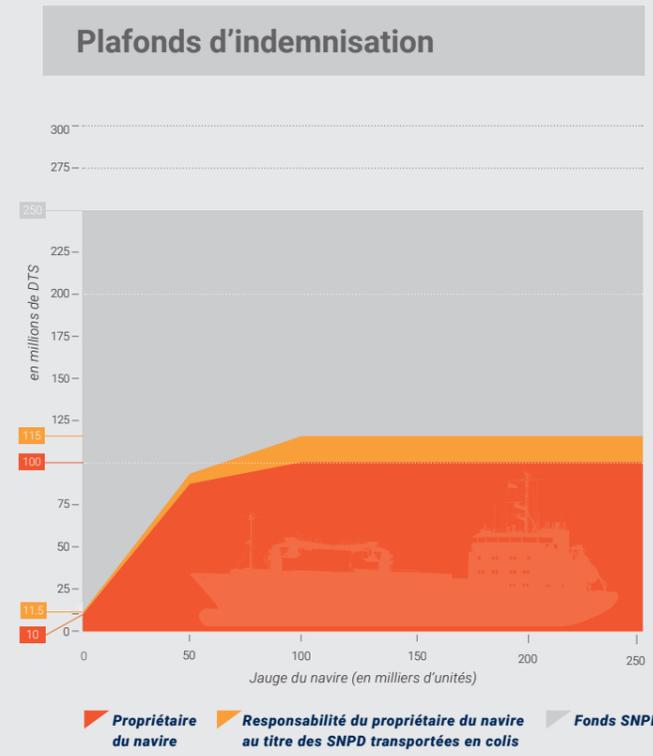
La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, qui est un franc succès. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la Convention SNPD de 2010 établira un régime international pour les dommages causés par des SNPD, dont les coûts seront partagés entre les propriétaires de navires et les réceptionnaires de cargaisons de SNPD.

Le transport de SNPD par mer constitue un secteur commercial majeur. Les produits chimiques et autres produits sont utilisés dans de nombreux processus de fabrication et les réglementations de l'OMI assurent la sécurité de leur transport. Des sinistres peuvent toutefois survenir occasionnellement et la Convention SNPD de 2010 est donc nécessaire pour garantir l'accès des personnes susceptibles de subir des dommages à un régime complet et mondial de responsabilité et d'indemnisation, similaire à celui qui existe déjà pour les victimes de déversements d'hydrocarbures.



Types de demandes d'indemnisation

- Dommages aux biens/ préjudices économiques
- Mesures raisonnables de remise en état de l'environnement
- Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde
- Mort ou lésions corporelles



Que sont les SNPD ?

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Il s'agit notamment des substances suivantes :

- Hydrocarbures
- Autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses
- Gaz liquéfiés
- Matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs
- Matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses
- Nuisibles pour la faune et la flore marines

50 ans de croissance des porte-conteneurs

- 1968 *Encounter Bay* 1 530 EVP
- 2006 *Emma Maersk* 11 000+ EVP
- 2021 *HMM Algeciras* 24 000 EVP

La capacité de transport de conteneurs a augmenté d'environ 1 500 % depuis 1968, et elle a presque doublé ces dix dernières années.

Conditions d'entrée en vigueur

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle :

- 12 ÉTATS L'AURONT RATIFIÉE**
- 4 États contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute
- la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins **40 MILLIONS** de tonnes

Statut de la Convention

L'adoption du Protocole à la Convention SNPD en 2010 avait pour but de lever certains des obstacles à la ratification, mais la progression vers l'entrée en vigueur de la Convention est restée lente. Ces dernières années, les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI ont toutefois déployé des efforts importants pour faciliter l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention, par la production de supports techniques et pédagogiques, l'organisation d'ateliers, des échanges avec les États et les acteurs du secteur et la mise à disposition d'une aide pour résoudre les problèmes de mise en œuvre et de notification.

Avec l'appui d'un certain nombre d'États engagés vis-à-vis de la Convention, une dynamique plus forte s'est engagée et des étapes positives en vue d'une ratification ont été franchies par plusieurs autres États.

En 2024, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède se sont engagés à adhérer au Protocole SNPD de 2010 à l'horizon 2025. Ces États travaillent depuis longtemps en étroite collaboration dans le but de ratifier le Protocole en même temps afin d'assurer un partage plus équitable des coûts liés aux contributions lors de l'entrée en vigueur du traité.

États contractants au 1^{er} mars 2025 :



Norvège (21/04/2017)



Canada (23/04/2018)



Türkiye (23/04/2018)



Danemark (28/06/2018)



Afrique du Sud (16/07/2019)



Estonie (10/01/2022)



France (23/10/2023)



Slovaquie (20/11/2023)

Parmi les critères pour l'entrée en vigueur de la Convention figure la condition selon laquelle au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun une flotte marchande d'au moins 2 millions d'unités de jauge brute, doivent ratifier le Protocole ou y adhérer. Cinq des huit États qui ont ratifié le Protocole jusqu'à présent remplissent cette condition. En ce qui concerne la condition selon laquelle la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général reçue au cours de l'année civile précédente doit atteindre au moins 40 millions de tonnes de SNPD, notons que la quantité totale reçue des huit États contractants en 2023 était de 19 243 371 tonnes.

Rôle des FIPOL

À l'occasion de la conférence internationale au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD.

Comment vérifier si une substance doit être notifiée ou si elle est couverte par la Convention ?

Il est recommandé de consulter le Localisateur SNPD. Il permet de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Localisateur SNPD est actualisé en mai chaque année et un système d'archives a été mis en place pour permettre d'accéder aux listes de substances des années précédentes.

Une question ou une observation concernant la Convention SNPD ?

Il est recommandé de consulter le blog SNPD, qui permet aux États et à d'autres parties intéressées de partager des informations, de soulever des problèmes ou de poser des questions. Toutes les questions font l'objet d'une réponse du Secrétariat, qui est publiée sur le blog. Toutes les parties intéressées sont instamment invitées à utiliser cet outil pour que les autres acteurs concernés puissent également en tirer profit et enrichir leur connaissance du sujet.

Besoin d'aide ?

Vous pouvez contacter les FIPOL ou l'OMI. Une aide est proposée à la fois aux États contractants et aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et de l'exactitude des déclarations avant leur soumission. Des ateliers nationaux ou régionaux peuvent également être organisés en présentiel ou à distance afin de mieux faire connaître la Convention et d'apporter une aide face aux problèmes de mise en œuvre.

Pour en savoir plus

Consultez le site Web www.hnsconvention.org, disponible en anglais, en espagnol et en français, ou adressez un e-mail à : hns@iopcfunds.org

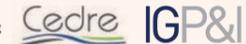
Activités auxquelles les FIPOL ont participé en 2024

Tout au long de l'année

Organisation de plusieurs réunions du groupe de travail informel, sous l'égide de l'OMI et des FIPOL, afin de discuter du traitement des demandes d'indemnisation liées à des sinistres mettant en cause des SNPD, et en particulier, de la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation.

Promotion régulière de l'importance de la Convention SNPD de 2010 à l'occasion d'ateliers et d'activités ayant trait au régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Présentation d'exposés à des universités, notamment à l'Université maritime mondiale en juin, à l'Institut de droit maritime international en février et à d'autres institutions dans le but d'informer et de sensibiliser sur l'importance de cette convention, à l'approche de son entrée en vigueur.



Janvier 2024

Participation à une réunion à La Haye (Pays-Bas) entre les gouvernements allemand, belge et néerlandais, au cours de laquelle ils ont discuté des dernières étapes franchies en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010. La réunion était particulièrement axée sur les problèmes que rencontrent les entreprises au sein des États pour satisfaire à l'obligation de déclarer toutes les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) qu'elles reçoivent. Le gouvernement français, qui a ratifié le Protocole en 2023, a également été invité à partager des retours sur son expérience.

Avril 2024

Participation à un atelier destiné au groupe chargé des déversements en mer de l'IEPCA à Londres. L'atelier portait sur les risques associés au transport de produits chimiques en mer et aux mécanismes réglementaires qui doivent être mis en place pour y faire face.

Mai 2024

Organisation d'un atelier de 2 jours conjointement avec l'OMI. L'atelier, qui s'est tenu en présentiel au siège de l'OMI à Londres mais était également ouvert à d'autres participants à distance, a attiré des représentants de 57 États ainsi que d'un large éventail d'acteurs du secteur et d'organisations intéressées. Il a pris la forme d'exposés présentés par l'OMI et les FIPOL, ainsi que d'une table ronde et de sessions de discussions ouvertes entre les États contractants.



Mars 2024

Participation à la Journée d'information organisée par le Cedre à Paris, où deux tables rondes se sont tenues. La première a porté sur les risques chimiques en mer et l'actualité sur la Convention SNPD de 2010. L'Administrateur des FIPOL y a participé, expliquant le statut actuel de la Convention et les progrès réalisés par les États en vue de sa mise en œuvre.



Gillian Grant

Responsable de projet SNPD



J'ai été ravie de rejoindre l'Organisation à ce nouveau poste en 2024. La toute première réunion de l'OMI à laquelle j'ai assisté remonte à 2010 et il s'agissait de la Conférence diplomatique relative au Protocole SNPD. Depuis lors, je n'ai cessé d'être engagée à l'égard de la Convention, d'abord en tant que déléguée, puis en occupant un siège à la Présidence. La Convention est sur le point d'entrer en vigueur et sur le plan professionnel, cela est très enthousiasmant et gratifiant de participer à cet effort en tant que membre du Secrétariat. Il y a encore tant à faire pour la phase de préparation, mais j'ai tellement hâte qu'elle puisse enfin voir le jour !



48 Structure des organes directeurs
et titulaires de postes en 2024

50 Observateurs aux sessions
des organes directeurs

52 Sessions des organes directeurs en 2024

Organes directeurs



CPMR

BIMCO

Structure des organes directeurs et titulaires des postes en 2024

STRUCTURE

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992

(ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)

Composition :

Tous les États Membres du Fonds de 1992

Présidence :

M. Antonio Bandini (Italie)

Premier poste à la Vice-Présidence :

M. Tomotaka Fujita (Japon)

Second poste à la Vice-Présidence :

M^{me} Stellamaris Muthike (Kenya)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an :

- une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année
- une session extraordinaire plus tôt dans l'année, si besoin est.

Rôle :

Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

Composition :

15 États Membres élus : 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.

Présidence :

M^{me} Małgorzata Buszyńska (Pologne)

Vice-Présidence :

M^{me} Karen Andersen (Danemark)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an.

Rôle :

Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation.

Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.

Seuls les États ayant rempli leurs obligations en matière de déclaration des hydrocarbures et de contributions sont éligibles.

ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)

Composition :

Tous les États Membres du Fonds complémentaire

Présidence :

M. François Marier (Canada)

Premier poste à la Vice-Présidence :

M. Andrew Angel (Royaume-Uni)

Second poste à la Vice-Présidence :

M^{me} Safiye Tecen (Turquie)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an :

- une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année
- une session extraordinaire plus tôt dans l'année, si besoin est.

Rôle :

Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont de temps à autre constitués afin d'examiner des domaines spécifiques présentant un intérêt pour le Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les groupes de travail qui ont été créés au fil des ans et les questions sur lesquelles ils se sont penchés sur le site Web.

PARTICIPATION

Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL sont invités à participer aux sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiennent en général deux fois par an. La liste des États Membres au mois de février 2025 se trouve à la page 10.

Tous les représentants des États Membres doivent soumettre une lettre leur conférant des pouvoirs qui les autorise à participer aux réunions et doivent s'inscrire en ligne en amont des sessions.

Plus d'informations sur ce qui vous attend en tant que délégué figurent ci-contre.

Participation aux réunions



Via la section des Services documentaires...

Guide du délégué

S'inscrire pour participer à la réunion

Quand : au plus tard une semaine avant

Pourquoi :

- 1) pour des raisons de sécurité/d'accès à la réunion ;
- 2) pour que votre nom figure sur la liste officielle des participants à la réunion.

Télécharger et prendre connaissance des documents de réunion

Quand : tous les documents sont normalement publiés au plus tard deux semaines avant la réunion, dans les trois langues de travail.

Pourquoi : les documents n'étant pas remis en version papier lors de la réunion, il est important d'y accéder en ligne en amont.

Créer un compte auprès des Services documentaires

Quand : à tout moment

Pourquoi :

- 1) pour être notifié par e-mail de la publication de nouveaux documents ;
- 2) pour créer des dossiers et sauvegarder des lots de documents ;
- 3) pour conserver les données d'inscription déjà communiquées et inscrire plusieurs participants à la fois.

PRÉSENCE

Prendre place rapidement dans la grande salle de conférence

Quand : au plus tard à 9 h 30.

Pourquoi : Pour établir si le quorum est atteint pour chacun des organes directeurs. Une arrivée tardive le premier jour de la réunion peut empêcher que l'Assemblée se réunisse.

DÉCLARATIONS

Transmettre les déclarations longues au Secrétariat à l'adresse conference@iopcfunds.org

Quand : dès que possible

Pourquoi :

- 1) pour aider les interprètes qui relaieront votre déclaration lorsque vous la prononcerez ;
- 2) pour insertion dans le compte rendu des décisions (déclaration intégrale ou résumée, si la demande en est faite au moment de la déclaration

ADOPTER LE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Quand : le dernier jour de la réunion, disponible une heure avant le début de la session.

Pourquoi : pour confirmer qu'il a bien été rendu compte de l'ensemble des débats tenus et des décisions prises lors de la réunion.

AVANT LA RÉUNION

PENDANT LA RÉUNION

POUR UNE SOUMISSION EN BONNE ET DUE FORME DES POUVOIRS

Liste de vérification :

- Ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français
- Ils comportent la date complète et exacte de la réunion
- Ils sont signés par une autorité compétente
- Ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
- Ils mentionnent l'adresse exacte des FIPOL
- Ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne
- Ils sont soumis au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion.

Télécharger le compte rendu final des décisions

Le compte rendu final des décisions est publié peu après la réunion et il peut y avoir une période de correspondance supplémentaire de 5 jours selon le format de la réunion.

Rester en contact

Les délégués sont invités à rester en contact avec le Secrétariat entre les réunions en cas de questions et afin d'échanger des informations utiles, comme la mise à jour des coordonnées ou un changement de fonction au sein d'une délégation.

On trouvera des informations sur la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL à la page « Organes directeurs » du site Web. Des informations actualisées sur les prochaines réunions sont également postées sur X (@IOPCFunds) et sur LinkedIn.

APRÈS LA RÉUNION

Pour tout complément d'informations, contactez-nous par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org

Observateurs aux sessions des organes directeurs

Relations avec les États non membres

Les États qui envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces États sont invités à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateurs afin de mieux comprendre les avantages à devenir membres du Fonds de 1992 et de se familiariser avec la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 bénéficient aussi automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au 31 décembre 2024

Arabie saoudite	Indonésie
Bolivie (État plurinational de)	Koweït
Brésil	Liban
Chili	Pakistan
Égypte	Pérou
États-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Guatemala	Ukraine
Honduras	



Nouveau cours d'introduction de 2025 pour les observateurs

Les représentants des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur peuvent participer à un nouveau cours d'introduction d'une demi-journée, qui aura lieu juste avant la réunion d'avril des organes directeurs. Semblable au cours destiné aux États Membres, il fournira une introduction au travail de l'Organisation et s'attachera à expliquer à quoi doivent s'attendre les délégués participant aux réunions des FIPOL. Toutefois, ce cours mettra également en lumière les mesures que doivent prendre les États observateurs pour adhérer au Fonds de 1992, y compris la mise en œuvre pratique des Conventions. Il expliquera également les diverses activités de sensibilisation et de formation disponibles pour soutenir les États à cet égard.

Pour les organisations observatrices, le cours se concentrera sur la manière dont les FIPOL coopèrent et s'engagent avec d'autres organisations et sur la manière dont ces organisations peuvent contribuer activement aux travaux des FIPOL et au succès du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages causés par la pollution par les hydrocarbures.



Relations avec les organisations internationales

Les FIPOL apprécient la contribution des organisations intergouvernementales et non gouvernementales car elle facilite le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation. Les organisations qui ont un intérêt particulier pour les travaux des FIPOL peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces organisations sont invitées à participer aux réunions des FIPOL en qualité d'observateur.

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2024

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

Commission européenne

Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)

Organisation maritime internationale (OMI)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2024

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Cedre

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Comité Maritime International (CMI)

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)

International Group of P&I Associations

International Spill Control Organization (ISCO)

INTERTANKO

ITOPF

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World Liquid Gas Association (WLGA)

Les organes directeurs procèdent à un examen de toutes les organisations non gouvernementales qui bénéficient du statut d'observateur auprès des FIPOL tous les trois ans.

Sessions des organes directeurs en 2024

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a tenu deux sessions (82^e et 83^e) en 2024 et a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les différents sinistres en cours dont le Fonds de 1992 avait déjà à connaître, ainsi que trois nouveaux sinistres survenus en 2024. Les informations complètes sont consultables aux pages 23 à 29.



Małgorzata Buszyńska
(Pologne),

Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 depuis novembre 2023

Sinistre du *Terranova*

Le Comité exécutif, à sa session de novembre 2024, a été informé de ce nouveau sinistre qui s'est produit au large des Philippines en juillet 2024. Il a été rendu compte des détails sur les efforts déployés pour contenir et récupérer les hydrocarbures du navire et de la nappe qui est apparue après le sinistre. Au moment de la session, les citernes à cargaison du *Terranova* avaient été vidées et 97 % de la cargaison avait été enlevée ou récupérée dans le cadre d'activités d'intervention en mer. Steamship Mutual, l'assureur du navire, est partie à STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017), accord aux termes duquel l'assureur convient volontairement de rembourser au Fonds de 1992 les indemnités versées jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS. Selon des estimations initiales, les demandes d'indemnisation pour dommages dus à la pollution dépasseront la limite fixée par la CLC de 1992, mais il reste à voir si la limite de STOPIA 2006 sera atteinte. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à effectuer des versements au titre des pertes découlant du sinistre du *Terranova* et à signer un accord sur les versements intérimaires avec Steamship Mutual.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 24.

Sinistre du *Gulfstream*

Ce nouveau sinistre a été notifié au Comité exécutif lors de sa session d'avril 2024. Le chaland articulé *Gulfstream*, remorqué par le remorqueur *Solo Creed*, avait chaviré à environ 16 km au large de Tobago début février 2024 et s'était échoué sur un récif, déversant une quantité inconnue de sa cargaison et polluant quelque 15 km de la côte. Par la suite, des traces et des boulettes d'hydrocarbures ont été rejetées sur la côte est de Bonaire (Royaume des Pays-Bas).

La délégation de la République de Trinité-et-Tobago, conduite par le Ministre de l'énergie et des industries énergétiques et Ministre au Cabinet du Premier ministre du Gouvernement de cet État Membre, a présenté un document au Comité exécutif et fait une déclaration détaillant les enquêtes auxquelles le gouvernement a procédé sur le sinistre, en particulier sur le propriétaire et l'assureur du navire, faisant remarquer l'impact du déversement sur l'environnement et l'économie du pays.

Il a été confirmé que les hydrocarbures transportés à bord de la barge étaient persistants et que la barge effectuait des voyages en mer depuis de nombreuses années. Toutefois, le Comité exécutif a noté que le sinistre mettait en jeu une barge qui semblait ne pas être assurée, qui était en mauvais état, pour laquelle aucun propriétaire enregistré n'avait encore été identifié, et qui avait semblé présenter une fuite d'hydrocarbures au début de son voyage, suggérant qu'elle n'était pas en état de naviguer avant et au début du voyage.

Sinistre du *Marine Honour*

Ce nouveau sinistre a également été notifié au Comité exécutif lors de sa session de novembre 2024. Le sinistre, qui est survenu le 14 juin 2024, a entraîné le déversement d'environ 817 mètres cubes de fuel-oil intermédiaire (IFO) 380 dans l'environnement. Le déversement a touché des zones situées le long des côtes de Singapour, du terminal de Pasir Panjang à la réserve de la côte est et jusqu'aux îles du sud. Des hydrocarbures ont également atteint la côte sud de Johor et la zone est du détroit de Johor en Malaisie. Il a été confirmé au Comité exécutif que les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépasseraient la limite de responsabilité de l'assureur prévue par la CLC de 1992 et que le Fonds de 1992 serait donc appelé à verser des indemnités. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des pertes résultant de ce sinistre.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 25.

Les États Membres ont convenu que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquaient à ce sinistre et le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé que l'absence d'assurance dans ce cas soulevait de graves préoccupations et compromettrait l'intégrité du régime d'indemnisation, ce qui avait conduit à des discussions plus poussées au cours de la session de l'Assemblée du Fonds de 1992 (voir page 54).

Lors de la session de novembre du Comité exécutif, le Secrétariat et la délégation de la République de Trinité-et-Tobago ont présenté au Comité les faits nouveaux concernant ce sinistre. Dans une déclaration faite lors de cette réunion, Trinité-et-Tobago a remercié les FIPOL et l'ITOPF pour leur coopération dans le traitement du sinistre et rappelé l'engagement de Trinité-et-Tobago en tant qu'État Membre du Fonds de 1992, à poursuivre toutes les actions en justice nécessaires, tant au niveau national qu'international, pour faire valoir les droits et les intérêts de ses citoyens. Le Ministre qui a pris la parole a souligné qu'il était important d'établir les responsabilités des dommages significatifs infligés aux moyens de subsistance et à l'environnement de Tobago et de récupérer auprès des personnes responsables les coûts liés au déversement d'hydrocarbures. D'autres délégations ont profité de l'occasion pour exhorter tout État Membre ayant des informations concernant ce sinistre d'en faire part à Trinité-et-Tobago.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 26.



Sinistre du *Princess Empress*

Au cours de sa session d'avril 2024, le Comité exécutif a rappelé qu'il avait autorisé l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des préjudices découlant du sinistre du *Princess Empress* et que le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club avaient par la suite ouvert un bureau central de soumission des demandes d'indemnisation à Calapan, dans le Mindoro oriental et mis en place plusieurs centres de collecte temporaires dans différentes régions, afin de faciliter la soumission des demandes d'indemnisation pour les personnes se trouvant dans des régions éloignées.

Les progrès substantiels réalisés en ce qui concerne l'enregistrement des demandes, principalement dans le secteur de la pêche, ont été signalés et il a été noté que les versements provisoires avaient été achevés en février 2024.

Au cours de la réunion, l'Administrateur a remercié le Gouvernement philippin, et en particulier les garde-côtes philippins, pour l'aide qu'ils ont apportée lors des visites des membres du Secrétariat des FIPOL dans cet État. Il a exprimé sa gratitude aux autorités locales des zones touchées pour leur aide, notamment en ce qui concernait l'ouverture de bureaux locaux temporaires de soumission des demandes d'indemnisation et la facilitation du processus de paiement dans le secteur de la pêche. L'Administrateur a également salué l'excellente coopération avec Shipowners' P&I Club et l'a remercié pour son approche proactive concernant le sinistre. À sa session de novembre 2024, le Comité exécutif a reçu des mises à jour sur l'état d'avancement de l'évaluation des demandes et du versement des indemnités.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 28.

Sinistre du *Bow Jubail*

En mai 2024, le tribunal de district de Rotterdam a déterminé le montant du fonds de limitation plus les intérêts, et l'assureur, Gard P&I Club, a créé le fonds de limitation et versé la somme de 18,9 millions de DTS au tribunal.

Le 23 juin 2024 marquait le sixième anniversaire du sinistre et le délai de dépôt des demandes d'indemnisation a expiré en août. À sa session de novembre 2024, le Comité exécutif a été informé que le Fonds de 1992 et le Club avaient commencé à évaluer les 44 demandes présentées.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 29.



MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXECUTIF DU FONDS DE 1992 (DE NOVEMBRE 2024 À NOVEMBRE 2025)

Antigua-et-Barbuda	Norvège
France	Pays-Bas
Îles Marshall	Pologne
Inde	Portugal
Italie	République de Corée
Japon	Singapour
Madagascar	Uruguay
Namibie	

MEMBRES DU COMITÉ EXECUTIF DU FONDS DE 1992 (DE NOVEMBRE 2023 À NOVEMBRE 2024)

Afrique du sud	Inde
Algérie	Italie
Bahamas	Nouvelle-Zélande
Canada	Pologne
Chypre	République de Corée
Colombie	Royaume-Uni
Danemark	Thaïlande
Espagne	

Sessions des organes directeurs en 2024

Conseil d'administration du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds de 1992

En l'absence de quorum à l'ouverture de la 28^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est le Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui a été appelé à agir au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, du 29 avril au 1^{er} mai 2024. Toutefois, un quorum a été atteint par l'Assemblée lors de sa 29^e session, qui s'est tenue du 5 au 8 novembre 2024.

Lors de chaque session, les organes directeurs ont pris note des faits nouveaux et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points, notamment :

Impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation

Lors de la réunion d'avril des FIPOL, l'Administrateur s'est dit préoccupé par le grand nombre de navires-citernes menant des opérations dangereuses en étant peu ou pas assurés, ce qui faisait peser un risque sur les États Membres et les contributeurs des FIPOL. Il a fait savoir que les FIPOL avaient suivi de près l'augmentation du nombre d'opérations illégales dans le secteur maritime menées par la « flotte obscure » ou « flotte sombre ». Il a également fait référence au sinistre survenu à Trinité-et-Tobago et l'incident dans les détroits danois, ainsi qu'à d'autres situations évitées de justesse qui auraient pu donner lieu à de graves sinistres.

L'Administrateur avait soulevé cette question pendant la réunion de la 111^e session du Comité juridique de l'OMI et plusieurs des États Membres présents à cette réunion s'étaient eux aussi déclarés préoccupés. De nombreuses délégations ont abordé ce sujet lors de la réunion des FIPOL et les organes directeurs ont conclu que tous les acteurs du secteur du transport d'hydrocarbures devaient redoubler d'efforts pour garantir le niveau de sécurité le plus élevé. La plupart des États qui se sont exprimés étaient des membres du Fonds complémentaire qui s'inquiétaient des conséquences potentielles d'un sinistre touchant un État Membre du Fonds complémentaire et de l'impact sur les contributeurs à ce Fonds.

Retournant sur cette question en novembre, le Secrétariat a souligné les problèmes, les risques, les dangers et l'impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, en attirant l'attention sur les orientations publiées par le Comité juridique de l'OMI, et leur impact sur de nombreux Clubs de l'International Group, qui ne sont plus en mesure d'assurer les navires commercialisant ou transportant du pétrole brut russe, comme ils le faisaient par le passé. L'Administrateur a profité de l'occasion pour rappeler aux États Membres leur obligation, en vertu de la CLC de 1992, de s'assurer que les navires-citernes disposaient d'un certificat prévu par la CLC de 1992 et a noté que le manquement à cette obligation risquait d'engager la responsabilité de l'État du pavillon. Au cours des discussions à ce sujet lors de la réunion, plusieurs délégations ont déclaré partager les préoccupations de l'Administrateur.

Risque que présentent les navires non assurés et peu sûrs

À la suite de débats lors des sessions d'avril 2024 des organes directeurs qui avaient été suscités par le rapport sur le sinistre du *Gulfstream* présenté au Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Administrateur a été chargé d'élaborer des projets de résolutions pour l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sur la question des navires non assurés et peu sûrs. Ces projets initiaux ont été débattus lors de ces sessions et l'Administrateur a été chargé de solliciter des commentaires et de préparer des projets révisés de résolutions pour les sessions de novembre. Il a également été chargé d'actualiser les lignes directrices internes à suivre par le Service des demandes d'indemnisation afin de fournir des procédures internes plus détaillées pour recueillir des informations et identifier les parties responsables après un sinistre et d'élaborer un document dispensant de nouvelles lignes directrices post-sinistre destinées aux États Membres concernant les enquêtes sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures.

Au cours des débats sur ces questions aux sessions des organes directeurs de novembre, plusieurs délégations ayant pris la parole ont confirmé leur soutien général à la fois au projet de lignes directrices destinées aux États Membres et aux projets de résolutions. De nombreuses autres délégations ont réitéré leurs préoccupations concernant le risque croissant pour le régime international de responsabilité et d'indemnisation du fait de la hausse du transport d'hydrocarbures par des navires peu sûrs ou non assurés, et ont déclaré que l'adoption des Résolutions était une mesure urgente et importante pour tenter de remédier à ce problème.

Les organes directeurs ont noté avec satisfaction que la procédure interne à suivre par le Secrétariat en cas de sinistre avait été actualisée afin d'y inclure des précisions supplémentaires concernant les informations nécessaires pour déterminer l'applicabilité de la CLC de 1992, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, ainsi que pour identifier les parties prenantes.

Les organes directeurs ont décidé d'approuver les lignes directrices destinées aux États Membres, sous réserve des modifications qui avaient été convenues pendant les sessions, et ont adopté les Résolutions révisées sur la sensibilisation au risque que présentent les navires non assurés et peu sûrs (Résolution n° 14 de l'Assemblée du Fonds de 1992 et Résolution n° 6 de l'Assemblée du Fonds complémentaire, respectivement).



Antonio Bandini
(Italie),
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992
de mars 2021 à novembre 2024

Élaboration d'un document d'orientation – Procédures pour déterminer si un navire relève de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute

En novembre 2024, à la suite d'un certain nombre de réunions avec des représentants du secteur pour discuter d'une procédure type permettant de déterminer quand un navire, qui peut servir à la fois de pétrolier et de chimiquier, cesse d'être un « navire » au sens de la CLC de 1992, l'Administrateur a proposé qu'un tel document d'orientation soit inséré sous la forme d'une note de bas de page dans la publication des FIPOL intitulée « Lignes directrices à l'intention des États Membres – Examen de la définition du terme "navire" ». Cette note de bas de page aurait pour but d'établir une procédure permettant de déterminer si un bâtiment est un « navire » au sens de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute ou du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992.

Les organes directeurs ont approuvé le texte de la note de bas de page qui sera à insérer dans la publication des FIPOL, comme proposé. Ils ont également décidé que la proposition émise par une délégation d'en modifier le texte et de l'insérer aussi au paragraphe 3.1.4) serait prise en considération en même temps que la réflexion portant sur le terme « résidus » lors de prochaines sessions.



Financement des dépenses à imputer aux sinistres du *Marine Honour*, du *Gulfstream* et du *Princess Empress*

À la suite des décisions du Comité exécutif du Fonds de 1992 d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre des sinistres du *Marine Honour* et du *Gulfstream*, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé la création de deux nouveaux fonds des grosses demandes d'indemnisation ainsi que la mise en recouvrement des contributions pour ces deux sinistres. Il a également approuvé une mise en recouvrement des contributions supplémentaire pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation déjà constitué pour le sinistre du *Princess Empress*.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 32.

Guide des hydrocarbures persistants et des hydrocarbures donnant lieu à contribution

En avril 2024, il a été indiqué que l'Administrateur avait fait appel aux services d'experts extérieurs pour réviser le Guide des FIPOL des hydrocarbures persistants et des hydrocarbures donnant lieu à contribution et veiller à ce qu'il inclue les produits pétroliers les plus récents. Les organes directeurs ont approuvé le texte actualisé du Guide et les modifications corrélatives au formulaire de notification des hydrocarbures donnant lieu à contribution, qui figure en annexe au Règlement intérieur de chaque Fonds.

Décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation

Cela comprenait l'approbation des états financiers de 2023 et l'adoption d'un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 5 775 384 pour 2025 aux sessions de novembre 2024. L'Assemblée a décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2025 et de mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2024 d'un montant de £ 13 millions, exigibles au 1^{er} mars 2025. L'Assemblée a toutefois pris note de l'avis de l'Administrateur faisant état du fait que, compte tenu du risque accru de survenue de sinistres, de la hausse des montants d'indemnisation et du risque accru de présence en mer de navires-citernes sans assurance ou dont l'assurance était inadaptée, le fonds de roulement du Fonds de 1992 devrait être augmenté en le portant de £ 15 millions à £ 22 millions, en répartissant cette augmentation sur deux exercices (2026 et 2027), par une augmentation des contributions mises en recouvrement au fonds général.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 32.

Respect par les États Membres des obligations de soumettre des rapports sur les hydrocarbures et de veiller au paiement des contributions

Au moment de la réunion de novembre 2024, seul un État Membre du Fonds complémentaire n'avait pas soumis de rapports complets sur les hydrocarbures pour 2023. Toutefois, 27 États Membres du Fonds de 1992 n'avaient toujours pas soumis de rapports pour 2023 et un certain nombre d'entre eux avaient des rapports en souffrance depuis plusieurs années. Cette question demeure une préoccupation majeure pour les organes directeurs et, ainsi qu'il en a été chargé lors de précédentes sessions, l'Administrateur, avec l'Organe de contrôle de gestion, a étudié divers moyens d'inciter les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de 1992. Les organes directeurs ont été informés qu'en novembre 2024, il a été notifié à 20 États que la Résolution n° 12 de l'Assemblée du Fonds de 1992 leur était applicable. Cette Résolution prévoit que le versement d'indemnités aux autorités gouvernementales d'un État touché par un sinistre serait retardé si l'État en question présentait des rapports sur les hydrocarbures en souffrance ou des contributions non acquittées depuis deux ans ou plus.

L'Administrateur a exhorté tous les États à soumettre les rapports sur les hydrocarbures dans les délais requis et avec la précision voulue et de veiller au paiement des contributions dans les délais impartis, étant donné que les retards affectent la capacité des FIPOL à mettre en œuvre un système équitable de mise en recouvrement des contributions pour faire en sorte que les victimes de la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres soient indemnisées intégralement de leurs pertes ou dommages. L'Administrateur a en outre fait savoir que des progrès importants avaient été enregistrés dans l'application de la Résolution n° 13 de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de la Résolution n° 5 de

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et nomination du Commissaire aux comptes

En novembre 2024, l'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion de novembre 2023 des FIPOL et décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu. L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont pris note de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant le prochain Commissaire aux comptes des FIPOL et ont nommé Forvis Mazars pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices financiers 2026 - 2029 inclus, sous réserve de l'évaluation annuelle satisfaisante de ses performances. Les organes directeurs ont pris note de la recommandation du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 visant à reconduire M^{me} Alison Baker dans ses fonctions d'experte extérieure pour un second mandat de trois ans courant jusqu'au 31 décembre 2027.

L'Assemblée du Fonds complémentaire, qui l'autorisaient à émettre des factures sur la base d'estimations, y compris rétroactivement au titre de périodes antérieures, dans les cas où aucun rapport sur les hydrocarbures n'aurait été soumis.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux pages 34 à 35.

Convention SNPD de 2010

Une mise à jour a été fournie à la réunion d'avril sur le statut de la Convention SNPD de 2010 et sur le plan d'action des tâches à entreprendre par le Secrétariat du Fonds de 1992 dans le cadre des préparatifs pour son entrée en vigueur. Afin que de nouvelles discussions puissent se tenir sur la mise en œuvre pratique de la Convention, en particulier en ce qui concerne les exigences en matière de rapports, le Secrétariat a organisé, en coopération avec l'OMI, un atelier sur la Convention SNPD de 2010 qui a eu lieu immédiatement après la clôture de la réunion des FIPOL, les 1^{er} et 2 mai 2024.

À la réunion de novembre, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume des Pays-Bas et la Suède ont informé l'Assemblée du Fonds de 1992 de leur engagement à prendre les mesures nécessaires pour déposer concomitamment leurs instruments respectifs de ratification de la Convention SNPD de 2010 au début de l'été 2025, ce qui marquerait une étape majeure en vue de l'entrée en vigueur de la Convention, qui serait alors prévue pour 2027. Le Secrétariat a fait rapport des diverses tâches qu'il devait entreprendre avant l'entrée en vigueur de la Convention et l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé une ouverture de crédit de £ 799 000 dans le budget de 2025 du Fonds de 1992 pour couvrir le coût de ces préparatifs et d'autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD.



François Marier
(Canada),

Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire à partir d'octobre 2022 puis, élu Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 à partir de novembre 2024

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire s'est également réunie deux fois en 2024, tenant sa 12^e session extraordinaire et sa 21^e session ordinaire en parallèle avec celles des organes directeurs du Fonds de 1992. Elle a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressant également le Fonds complémentaire. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2024. Elle a également adopté pour 2025 un budget administratif de £ 60 510 et décidé de maintenir le fonds de roulement du fonds général à £ 1 million. Une commission de gestion de £ 44 000 payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en novembre 2024 pour l'exercice financier 2025.



Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des sessions de 2024 des organes directeurs, sont disponibles dans la section « Services documentaires » du site Web des FIPOL.



Dates des futures réunions

les semaines du **28 avril** et du **20 octobre 2025**

Il a été décidé que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu pendant les semaines du 28 avril et du 20 octobre 2025. Les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'étudier avec l'OMI les modalités pratiques de la tenue de réunions hybrides, notamment s'agissant du système d'inscription, des ressources requises et des coûts que cela représenterait, et de faire rapport de ses conclusions aux organes directeurs à leur prochaine session, en tenant compte des débats et décisions du Conseil de l'OMI en novembre 2024. En attendant, les réunions des FIPOL continueront de se tenir en présentiel, avec en complément, un service de diffusion passive en continu.

Chaleureux adieux au Président sortant de l'Assemblée du Fonds de 1992



Avant la clôture des sessions de novembre 2024, l'Administrateur a conduit les délégations à remercier M. Bandini, Président sortant de l'Assemblée du Fonds de 1992, pour sa contribution à l'Organisation. Il a noté que M. Bandini avait mené les réunions avec éloquence et humour, en s'appuyant sur sa longue expérience professionnelle au sein du service diplomatique, et en essayant toujours de favoriser le dialogue et de parvenir à des accords amiables. Au nom de l'Assemblée et du Secrétariat, l'Administrateur a remercié M. Bandini pour ses années de service et, en reconnaissance, lui a remis une décoration en verre gravée. M. Bandini a prononcé un discours d'adieu dans lequel il s'est dit fier des travaux de l'Organisation et a remercié l'Administrateur, le Secrétariat et toutes les délégations pour avoir fait de ses années de présidence une période marquante et gratifiante.

De nombreuses délégations, y compris les collègues italiens de M. Bandini, ont profité de l'occasion pour lui exprimer leur reconnaissance pour les services exemplaires qu'il a rendus en tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, pour sa direction et son dévouement à l'Organisation, à la communauté maritime au sens large et au service diplomatique. Il a été félicité pour l'habileté avec laquelle il a dirigé des débats parfois difficiles au cours de ses trois années de présidence, ce qui a été considéré comme inestimable pour les travaux des FIPOL, mais aussi pour son engagement de longue date en faveur de la protection du milieu marin en général. Les discours de l'Administrateur et de M. Bandini sont reproduits en intégralité dans le compte rendu des décisions des sessions de novembre 2024.

Participation aux sessions d'avril 2024



Participation aux sessions de novembre 2024



60 Administration financière

61 Principales données financières pour 2024

63 Récapitulatif des FGDI



Contrôle financier

Administration financière

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS (environ £ 4,2 millions). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des FIPOL ont été classées par secteur sur la base des fonds généraux et des FGDI. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2024 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre. Une fois approuvés, ils sont reproduits dans la publication en ligne intitulée « Examen financier » publiée sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org) à la section « Publications ».

Claire Montgomery
Responsable des finances



Le Fonds de 1992 connaît d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre de ses recettes et de ses dépenses. Les dépenses liées à l'indemnisation, financées par les mises en recouvrement auprès des contribuables, sont tributaires des actions entreprises à la suite d'un sinistre, qui sont par nature sporadiques. L'année 2024 illustre bien la rapidité avec laquelle les besoins peuvent évoluer : les États Membres ont autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre de quatre sinistres en novembre. Nous sommes conscients que des mises en recouvrement importantes et imprévisibles représentent une charge pour les contribuables, mais l'Organisation maintient le principe de ne mettre en recouvrement des contributions que lorsque des fonds sont nécessaires. La section des finances se tient toujours à disposition et s'efforce de fournir rapidement des informations claires et accessibles dès lors que des décisions importantes impactant nos contribuables sont prises.

1

Fin de l'exercice financier

31 DÉC.

2

Préparation des états financiers et vérification des comptes

JANV. - MARS

3

Examen des états financiers par l'Organe de contrôle de gestion commun

AVR.

4

Approbation des états financiers par les organes directeurs

OCT./NOV.

5

Diffusion des états financiers sous forme de publication

NOV.

Principales données financières pour 2024

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Fonds de 1992

PRODUITS 2024

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2024 :	£
Fonds général	10 000 000
FGDI constitué pour le <i>Bow Jubail</i>	20 000 000
FGDI constitué pour le <i>Princess Empress</i>	10 000 000
Mises en recouvrement des années antérieures	76 000
AUTRES PRODUITS :	£
Remboursement par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017)	4 060 000
Intérêts sur les placements	3 217 000
Contributions en espèces	200 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	42 000
TOTAL DES PRODUITS	47 595 000

FRAIS ADMINISTRATIFS 2024

SECRÉTARIAT COMMUN :	£
Budget (hors honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	5 382 018
Dépenses (hors honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 985 300
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	74 235
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FONDS DE 1992	5 059 535

DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION 2024

SINISTRE	INDEMNISATION	DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	TOTAL
	£	£	£
<i>Prestige</i>	-	53 779	53 779
<i>Alfa I</i>	-	6 540	6 540
<i>Nesa R3</i>	-	15 715	15 715
<i>Agia Zoni II</i>	300 414	229 283	529 697
<i>Bow Jubail</i>	8 194 980	105 496	8 300 476
Sinistre survenu en Israël	1 232 116	136 972	1 369 088
<i>Princess Empress</i>	12 406 792	1 285 691	13 692 483
<i>Gulfstream</i>	-	273 797	273 797
<i>Marine Honour</i>	-	528 201	528 201
Autres sinistres	33 819	121 769	155 588
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	22 168 121	2 703 464	24 925 364

Fonds complémentaire

PRODUITS 2024		£
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2024 :		
Mises en recouvrement des années antérieures		-
AUTRES PRODUITS :		
Intérêts sur les placements		67 500
TOTAL DES PRODUITS		67 500

DÉPENSES 2024		£
FRAIS ADMINISTRATIFS :		
Frais de gestion dus au Fonds de 1992		42 000
Honoraires du Commissaire aux comptes à l'égard du Fonds complémentaire		6 090
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		48 090

Récapitulatif des FGDI

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (équivalent en livres sterling) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Des FGDI distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des FGDI. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du lieu du sinistre. Des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent aux pages 23 à 29.

DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES JUSQU'AU 31/12/2024 (NON VÉRIFIÉES)	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress	Gulfstream	Marine Honour
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Indemnités versées jusqu'au 31/12/2023	106 621 900	119 575 604	10 856 126	6 703 800	14 576 221	-	910 322	12 563 429	-	-
Indemnités versées en 2024	-	-	-	-	300 414	8 194 980	1 232 116	12 406 792	15 412	18 406
Indemnités reversées au titre de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017)	-	-	-	-	-	(4 060 052)	-	(8 738 633)	-	-
Montant total des indemnités payées par le Fonds de 1992	106 621 900	119 575 604	10 856 126	6 703 800	14 876 635	4 134 928	2 142 438	16 231 588	15 412	18 406
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2023	24 772 856	37 687 762	1 009 833	489 104	4 407 724	380 616	349 935	817 846	-	-
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2024	53 779	4 120	6 540	15 715	229 283	105 496	136 972	1 285 691	273 797	528 201
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation payé jusqu'au 31/12/2024	24 826 635	37 691 882	1 016 373	504 819	4 637 007	486 112	486 907	2 103 537	273 797	528 201
Total des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, compris 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	131 448 535	157 267 486	11 872 499	7 208 619	19 513 642	4 621 041	2 629 345	18 335 125	289 208	546 608

Les comptes des FGDI sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque FGDI figure dans les états financiers.

SOLDES DES FGDI	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress	Gulfstream	Marine Honour
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Solde du fonds au 31/12/2024 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	356 000	-	65 900	319 300	27 068 900	19 538 800	6 759 100	(4 623 000)	-	-
Provisions pour indemnisation au 31/12/2024, réintégrées	665 800	-	-	-	361 600	-	273 600	202 500	-	-
Solde du fonds au 31/12/2024 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	1 021 800	-	65 900	319 300	27 430 500	19 538 800	7 032 700	(4 420 500)	-	-

Dès la constitution d'un FGDI, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions. De plus amples informations sur les contributions se trouvent en page 32). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, les factures sont adressées aux contributeurs en novembre, et le paiement des contributions est exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT AU TITRE DES FGDI	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress	Gulfstream	Marine Honour
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2024	119 000 000	124 200 000	8 075 000	3 600 000	41 000 000	20 000 000	7 000 000	10 000 000	-	-
Mise en recouvrement pour 2024, exigible le 1 ^{er} mars 2025	-	-	-	-	-	-	-	10 000 000	10 000 000	20 000 000
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	124 200 000	8 075 000	3 600 000	41 000 000	20 000 000	7 000 000	20 000 000	10 000 000	20 000 000

Photographies

Première de couverture et pages 7, 9, 14, 21 et 28

Alamy

Deuxième de couverture

Getty Images

Pages 4, 31, 34, 36, 43 et 58

Shutterstock

Pages 6 à 9, 16 à 19, 46, 47 et 50 à 57

Alistair Veryard Photography Limited

Pages 8, 18, 21, 23 à 25, 30, 38, 40, 41, 45 et 60

FIPOL

Pages 13, 16 et 17

You Inspire Photography

Page 24

IТОPF

Page 25

Autorité maritime et portuaire de Singapour

Pages 26 et 27

Gouvernement de Trinité-et-Tobago

Page 28

Hans de Visser

Page 45

Cedre

Page 45

OMI

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Tous droits réservés © FIPOL 2025.

Toute reproduction à des fins d'usage personnel et éducatif est autorisée à condition d'en faire mention.

Toute reproduction à des fins commerciales, de mise à disposition ou de partage est en revanche interdite.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com

Autres publications

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web ou en version papier sur demande.

Général



Vue d'ensemble



Texte des Conventions



Examen financier
(Fonds de 1992)



Examen financier
(Fonds complémentaire)



Guide des hydrocarbures
persistants et des
hydrocarbures donnant
lieu à contribution

Documents d'orientation pour les États Membres



Mesures visant à
faciliter le processus de
traitement des demandes
d'indemnisation



Gestion des fermetures de
pêcheries et des restrictions
de la pêche à la suite d'un
déversement d'hydrocarbures



Examen de la définition
du terme « navire »



Lignes directrices destinées aux États
Membres - Enquêter sur les circonstances
entourant un sinistre de pollution par
les hydrocarbures mettant en cause des
navires non assurés et peu sûrs

Scannez pour voir
nos publications



Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Manuel des demandes
d'indemnisation



Directives pour la
présentation des
demandes d'indemnisation
dans les secteurs de la
pêche, de la mariculture
et de la transformation
du poisson



Directives pour la
présentation des
demandes
d'indemnisation dans
le secteur du tourisme



Directives pour la
présentation des
demandes d'indemnisation
au titre des opérations de
nettoyage et mesures de
sauvegarde



Directives pour la
présentation des
demandes d'indemnisation
au titre des dommages
à l'environnement



Exemple de formulaire de
demande d'indemnisation



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

E-mail : info@iopcfunds.org

Site Web : www.fipol.org

